# LA CLEF DUCABINET

# DES PRINCES DE L'EUROPE.

Ou Recuëil Historique & Politique sus

M A R S 1720.



#### A LUXEMBOURG;

Chez ANDRE CHEVALIER, Imprimeur & Marchand Libraire.

M. D. CC. XX.

Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Moi periale & Catholique, & Aprobation du Commissaire Examinateur.

### AVIS AU PUBLIC.

On continuera de faire paroître ce fournal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres piéces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce fournal s'est toûjours imprimé, Eou il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en fuillet 1704. avec le Suplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Païs: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & disserents fournaux Litteraires, Historiques & Politiques.

## LA CLEF DU CABINET,

#### DES

#### PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique fur les Matieres du tems,

Mars 1720.

#### ARTICLE I.

Contenant quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

I. N vient d'achever d'imprimer en Hollande, le premier Volume d'un Ouvrage qui merite d'être annoncé au public. Suivant l'idée qu'on nous en donne, c'est un Chef-d'œuvre, & rien n'y manque pour sa perfection. L'Auteur, qui est Mr. de Wander Marck Seigneur de Leurs, est un scavant du premier ordre, le plus grand Bibliotequaire, & le plus riche Antiquaire des dix . sept Provinces; les matieres qu'il contient sont sublimes, & écrites d'un stile peu commun; & on n'a épargné ni soins ni dépenses pour la beauté de l'impression & la perfection des Planches, toutes gravées de la main du fameux Mr. Picart. Ce Livre n'étant encore entre les mains de personne, on ne peut en donner aucun extrait qui puisse le faire connoitre à fond, mais ce qu'on en publie, est seul capable de piquer le goût des curieux. Voici La

#### 162 La Clef du Cabines ce qu'une personne de consideration qui saît actuellement sa residence à Amsterdam, m'en écrit, & qui, je crois, sera plaisir.

Lettre au fujet d'un Ouvrage nouveau mis au jour par sar, de Vander Marck.

, Vous êtes un des premiers, Monsieur » à qui je fais part de la découverte que je y viens de faire d'un des plus beaux Livres 31 qui se verra peut-être de nôtre siecle, qui y vient tout recenment de fortir de dessous la presse, & dont personne ni en France, ni en Allemagne, n'a encore eu connoissance. voici succintement le détail que le puis vous en faire. C'est un ouvrage écrit dans » un genre inconnu julqu'à present, & le tra-, vail d'un grand nombre d'années, mis au our par les soins & la dépense du fameux , Mr. Vander Marck d'Harlem , le plus savant & le plus curieux Antiquaire de toutes ces , Provinces. Le premier Volume qui vient , de paroitre, & qu'il a fait imprimer à ses , fraiz, lui a couté cent soixante & dix mille , florins; c'est un grand In folio qui a pour , titre, Discours historiques, critiques, theo. , logiques & moraux sur le vieux & le nou. , veau Testament, entichi de 228 Taillesdouces de la derniere beaute, toutes de l'invention, & gravées de la main de Mr. Pia, cart : ce premier Volume qui traite des , marieres contenues dans le vieux Testament, , est dedié au Roi d'Anglererre, & le second , auguel on travaille actuellement, contieng, dra celles du nouveau Testament, avec le " même nombre de Planches, & sera dedié , au Roi de France.

, A l'égard de l'impression, on peut dire

des Princes & c. Mars 1720. 163

9, qu'elle ternit absolument celle du Louvre,
9, qui susqu'à present a passé pour la plus
9, parfaite de l'Europe: le papier est double,
19, & semble avoir été fait exprés pour une
20, pièce de cette consequence; les marges
10 princes pour de la largeur de la main

font par tout de la largeur de la main. " Pour ce qui est de la matiere, je ne puis a, la definir, mais les connoisseurs prétendent , que c'est le livre des livres, qu'il contient une Biblioteque entiere, où l'éloquence , la science & l'érudition qui s'y rencontrent, , repondent également à la solidité & à la , profondeur des sujets; & qu'enfia il n'est , pas moins utile que nécessaire aux savans, , qu'à ceux qui ne le sont pas; aux Convents. 2, Corps & Communautez Regulieres & Secu-, lieres, qu'aux Peres de Familles & Particu-, liers. Comme Mr. Vander Marck en ele 2, l'Auteur, & qu'il en a fait tous les fraiz, a, ce sera lui qui en fera la distribution , ayant ., pris pour for compte tous les exemplaires , qu'il n'a fait tirer qu'à mile; ce qui lui a , attiré de grands reproches de la part de ses amis qui auroient souhaité que cette édi-, tion eut été plus ample. Je crois que le , prix de ce Volume sera de 22 florins ar-, gent d'Hollande, en grand Median, 54. en , papier Royal, 69. en super Royal, & 80. , en papier Imperial, & on fera un tabais 33 tailonnable aux Marchands. Ceux qui vou-, dront s'en pourvoir, n'auront qu'à s'adiel. , fer chez Mr. de Vander Marck Seigneur de , Leurs, à Hartem, chez qui l'on trouvera , les exemplaires.

II Si les Fables que vous donnons dépuis quelque tems dans nos Journaux ont été bien 164 La Clef da Cabinet reçûes, je suis persuadé que celle-ci ne déplaîs ra pas.

#### Le Papillon. Fable.

Le Papilles N Jeune Papillon, grand conteur de fleurettes,
Grand enjeoleur de son metier,
Petit Maitre en un mot, (il est parmi les bê-

Des petits Maîtres à miliers.) Faisoit par tout quelqu'amourette, Sans qu'un fidel amour eût jamais pû lier

A quelqu'objet, son humeur inquiéte: Moi me fixer, moi Papillon! Ah patbleu je le trouve bon! Je me mettrois mattel en tête,

Pour qui! pour une fleur? il me feroit beaut voit

Dépuis le matin jusqu'an soir, Sans relâche cloué prés d'elle. Soupirer, dire, ah qu'elle est belle! Puis rien de plus. Eh vôtre soi! C'est bien des gens saits comme moi, Que vous aurez, Mademoiselle; Ne vous est-il pas assez doux

Que je daigne venir m'ennuyer avec vous Quelques momens de la journée?

Fixés si vous voulés, fixés Maître Frelon;
Mais pour moi... dans cette pensée
Le petit maître Papillon

Toûjours voltige & jamaisne s'arrête.

A present la Jonquille, & puis la Violette,
Puis celle-ci, puis celle-là,

Et puis cet autre encore: tant y a Jamais l'ame n'est satisfaite:

Quelque

des Princes, & Mars 1720 165 Quelque choie déplaît, c'est ceci, c'est cela; C'est tout enfin : les gens d'humeur coquette Ont ils jamais trouvé rien à leur tête. Mais tout le tort, enfin, n'étoit de son côté.

Le penchant, la facilité, Qu'ont les belles pour la jeunesse, L'avoient entierement gâté. Voulez-vous de la tendresse, Belles un peu de sierté.

J'ai pour vous tout exprés un exemple aporté.

Une Rose venoir d'éclore.

Dans la rougeur qui l'a colore,
On ne voit point cet éclat affecté,
Et cette vaine bigarure
Dont les autres font vanité;
Une noble simplicité
Seule avoit formé sa parute.
Son tein offre à l'œil enchanté
Cette douce timidité,
Cette pudeur païve & pure
Oui sied si bien à la beauté.

Le Papillon la voir, le Papillon l'adore; Et par son ardeur emporte,

Il court contre le seu dont il est agité.

Elle rougit, l'amour augmente encore, Il ne tient plus; & plein du feu qui le devore; Il l'embrasse, & sous elle un aiguillon caché.

Lui fait une vive blessure. Par l'aîle il demeure acroché, Et Papillon dépuis cette avanture A la Rose sur attaché.

IV. Le même livre que nous annonçâmes dans nôtre dernier Journal de Decembre pag. 504. sous le titre d'Observations curieuses sur soutes les parties de la Phisque, extraites de recneellies

recueillies des meilleurs Memoires, nous four pira la matiere de l'Article suivant, qui est tiré de la quatriéme partie, où l'Auteur traite des Observations Anatomiques. Cet Extrait pourra servir de suplément à ce que nous en avons déla dit, & fera d'autant mieux conmoître le merite de l'Ouvrage.

#### Observation curicule far la Rage.

Offervation, T Hydrophobie ou l'aversion pour l'eau (ur la Rage. , L qui accompagne la rage, est une des plus étonnantes circonstances qui puisse se , joindre à une maladie. Quel raport entre , le venin qui est entré dans le sang par la , morfure d'un chien enragé, & cette horreur , pour les choses liquides qui en rend la vûc , insuportable aux malades. Il est fort vrai-, semblable que la nature de ce venin est de , dissoudre la parrie balsamique du sang, apré quoi le corps ne se nourrit plus, & les veines dessechées faute de noutriture, , fe resserrent, & ne donnent plus un passage , aife au sang qu'elles devroient recevoir , des arteres : ce sang retenu dans les arteres trop long tems & en trop grande abon-, dance, y est sans celle battu, comprimé, & , enfin si dissous, qu'il ne se coagule pas mê-" me aprés la mort à l'air froid ; d'un côté, 3, le cerveau & les parties nerveuses sont peu humectées par ce sang, comme il paroit par , la diffection des cadavres, & n'ont presque plus d'elerit : de l'autre ces elprits s'envo-, lent vers le cerveau en foule, & avec une , rapidiré extraordinaire: de là les convulsions , & la fureur. Le siege de l'ame est un feu, 3, & comme les alimens ne passent plus qu'ae

des Princes &c. Mers 1720. , vec douleur, parce que l'élophage est auffi enflamme, & futtout les alimens liquides qui diffolvent les fels puifibles envelopez , dans la salive, ou dans la bile, ces malades , doivent avoir une aversion extrême pour les , alimens. On a remarqué que les hydropho-, bes ne peuvent regarder un miroit ni rien ., de transparent. C'est peut être que ces ob. jets, qui naturellement font une impressiou vive. la font alors sur un cerveau trop ten-, dre & trop allumé : ainfil'eau & les liqueurs , qui sont transparentes, & ont de plus du , mouvement, peuvent inquieter des organes , trés mobiles. Mais un Auteur celebre en , donne une autre raison trés ingenieuse. Les , esprits dans ces malades sont dans un grand , mouvement, & agitent eux-mêmes violen-, ment toutes les humeurs du corps, & fartout , la bile, dont les sels mêlez avec les parries , melancoliques du sang, sont portez avec ra-, pidité par le sang même au cerveau, & em-, barassent tellement les organes & le siege de , l'esprit , qui en est troub é & offusqué par " ce concours tumultueux d'esprit, & d hu-, meurs, qu'il ne voit plus que tenebres. Il , arrive alors aux hydrophobes ce qui arrive a ceux qui pallent des tenebres à une gran. ; de lumiere : l'esprit est dans une profonde .. obscurité, & rout ce quia de l'éclat, com-, me les miroirs, l'eau & les liqueurs tranf-, parentes , l'ébloilit , & fait sur ses organes , une impression qu'il ne peut souffer &c.

On trouve aprés cette explication différens remedes qui ont réuffi pour la guerison de cette fâcheuse maladie, & des exemples extraordinaires de ce qui peur la causer : entr'autres d'un feune homme qui dans un emportement de colere se causa la rage à lui même en se mordant le second doigt de la main; & celui d'une personne à qui un coup de bec d'un cocq actuellement aux prifes avec un autre cocq, avoit austi causé la rage & une hydrophobie mortelle.

Autre Observation sur la Lune & ses taches, tirée de la jeconde partie, où il est traité de l'Astronomie.

Observation 69°C.

...... Une consequence naturelle de tout fur la Lune ce que nous venons de dire, c'est que la Lune n'est point habitée; car s'il n'y a point de Mers, ni d'Atmosphere, ni vapeurs par consequent, ni pluyes, il n'y aura pas non plus de plantes: les hommes y seront donc reduits à vivre de matiere subtile, & la Lune sera un corps sec & aride uniquement propre à nous reflechir la umiere du Soleil pendant la nuit, & non à entrerenir des habitans. Mais ne poutoit il pas y avoir une espece d'homme particuliere qui pût vivre & s'entretenir fans ce secours? Je ne crois pas qu'on puisse prouver que ce a soit absolument impossible; mais cette idée n'est qu'une pure imagination qui n'est fondée sur aueune raison solide; pourroit on même appeller des hommes, une espece si differente de la nôrre? en un mot il est démontré qu'il ne peut y avoir dans la Lune, ni dans aucune autre Planette, des hommes de même nature que nous, & rien ne prouve qu'il y en ait d'une autre nature. Après ce a qu'on donne carriere à son imagination, & qu'onse represente dans les Planettes des habitans, des Villes

des Princes Erc. Mais 1720. 169 Villes & des peuples; qu'on leur donne des loiz & des modes : ce seront là des idées agréables & amusantes, mais qui ne meriteront d'être comptées que parmi les Fables de Lucien. Comme on pourroit douter avec plus de vrai-semblance fi la Lune n'a pas quelque chaleur, c'est à-dire, si les rayons du Soleil qu'elle nous renvoye, n'en ont point, on a placé à l'Observatoire de Paris un trés bon Thermometre dans le foyer d'un grand Mistoit ardent, dans le tems que la Lune étoit pleine & claire; mais le Thermometre ne souffrit aucun changement. On a voulu aussi verifier un préjugé presque universel, qui est de croire que la quantité de moële dans les animaux, & de leur substance même, comme dans les Ecrevisses, augmente ou diminuë selon le cours de la Lune; mais l'experience a demontré le contraîre, & il faut attribuer ces changemens uniquement à la nourriture, & au repos de l'animal, selon qu'il en a pris plus ou moins. C'est aparanment la même chose pour les plantes, quelque soit l'entêtement des lardiniers sur ce point, &c.

#### ENIGME.

Ai sans avoir de frere un grand nombré de sœurs, De diverses figures, de diverses couleurs :

De même qu'un Convent, nous possedons des grilles,

Sans pourtant enfermer jamais aucunes filles. l'imite le Moulin, sans meule & sans ressort, Sans faire tant de bruit, & sans beaucoup d'efforts,

Plus

170 La Clef du Cabines
Plus aisement que lui je sais reduire en poudre,

Un Estre composé, qu'il ne pourroit pas mou-

dre.

Si ce dernier manquoit, je serois au néant, Et cependant je suis toûjours son monument: Par mile endroits divers qu'en vain sa sorce irrite,

Il se détruit lui-même & il se précipite; Il me fair quelque fois plier sous ses grands

coups,

Plus il est violent, & mieux j'en viens à bout. Du milieu de mon corps l'on retire sa cendre: Une Urne la reçoit; mais soin de la dessen-

Liberale d'un bien qu'elle tient dans son sein, Pour le laisser ravir, elle l'ouvre à dessein: Ayant ainsi détruit celui qui m'a fait naître, Très souvent en lambeaux on me fait dispatoître.

Le mot de celle du mois passé est le fel.

#### ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNES en PORTUGAL, NAPLESS SICILE, dépuis le mois dernier.

Anniverfaire du Prince Reguant. Epuis le départ du Cardinal Alberoni, le Prince Regnant s'est fait voir quelque fois en public accompagné des Grands du Reyaume. & la Princesse a tenu Cercle dans ses Apartemens, ce qui ne s'étoit

des Princes &c. Mars 1720. pas pratiqué pendant le Ministère de Son Eminence. Le 19. Decembre ce Prince entra dans sa trente-septiéme année, & on remarqua que la Cour étoit plus nombreuse ce jour-là, qu'elle n'avoit été dépuis longtems. Les Grands d'Espagne qui avoient été releguez, scavoir les Ducs de Popolis de Veraguas, de Liria, & de Noguera avoient été rapellez, & dés le 20. le premier étoit déla retourné à Madrid, & avois ésé remis en possession de sa Charge de Capi- Seigneur taine des Gardes du Corps, mais il n'avoit exilez, pas encore été retabli dans celle de Gouverneur du Prince des Asturies. Le jour de Noël se passa en devotions, le Prince Regnant & la Princesse reçurent les complimens de toute la Noblesse, & des Ministres étrangers au sujet des bonnes Fêres. Ce tour-là les Seigeeurs qui étoient revenus de leur exil eurent auffi l'honneur de saluer ce Prince qui les reçû trés-favorablement, particulierement le Duc de Popoli.

Retorry

Emp!

II. Dom Antonio de Tobado Evêque d'Osma, & ci-devant President du Conseil donnez, de Castille, a été nommé à l'Archevêché de Seville, dont étoit pourvû le Cardinal Alberoni, & pour lequel il n'avoit pû obtenir des Bulles de la Cour de Rome. Comme ce riche Benefice ne peut être possedé que par une personne qui fait sa residence dans le Royaume, on en a discosé comme vacant par la retraite de ce Cardinal en Ita ie.

La Lieurenance de Roi de Gironne a été donnée à Dom Juan Coronado, & le Gouvernamene

La Clef du Cabines 172

vernement de Mequinenza, au Maronis de Reu. Le Duc de Gandie a été recd au nombre des Gentilshommes de la Chambre, & on a nommé à differens autres emplois qui étoient vacans dans le Royaume.

III. On a pris le deuil à la Cour pour Mort de trois mois, à cause de la mort de l'Infant l'Infant Don Dom, Phi ippe, second fils du premier Mariage du Prince Regnant, qui mourut à Philippe.

Madridle 20. Decembre, aprés quatre jours de maladie. Ce jeune Prince étoit né le 7. Juin 1712. & n'avoit pas encore huit ans accomplis. Son Corps ayant été ouvert le 30. on y trouva le poulmon ulceré & un abcez dans la icte, & le 31. aprés avoir été embaumé, il fut porté en grande ceremonie à l'Escurial, où il fat inhumé le premier Janvier dans le Caveau destiné pour la sepulture des Infants.

Plaintes du Cardinal Alberoni.

IV. Au commencement de cette année le Marquis de Grimaldo continuoit encore de faire les fonctions du Ministère, & les Ministres étrangers s'addressoient toujours à loi, en attendant qu'on y eût autrement pourvû. Environ le même tems ce Marquis recût une Lettre du Cardinal Alberoni, par laquelle ce Prélat faisoit de grandes plaintes du mauvais traitement qu'il avoit reçû sur sa route, de la part de quelques Magistrats des Places par où il avoit pessé; & du peu de respect que les Peuples avoient marqué pour sa personne & son caractère: fur quoi on a envoyé des ordres pour informer fur les lieux contre les coupables, & les châtier d'avoir manqué à leur devoir. On affure que les Créatures de ce Prélat,

qui

des Princes ETc. Mars 1720. qui sont restées à Madrid, n'y sont pas vûes de mauvais ceil, & que le Prince Regnant les a fait affurer de sa protection; de même que les Italiens qui se trouvent en Espaens.

V. Le a. Mr. le Baron de Colster Ambassadeur de la Republique d'Hollande à Madrid, eut Audience du Prince Regnant, auquel il remit la Lettre que les Etats-Generaux avoient écrite à ce Prince, en datte du 16. Decembre, qui se trouve à l'Article d'Hollande du dernier Journal pag. 151. & qu'il avoit recte la veille par un Exprés. Ce Ministre proponca un discouis fort patelique sur la necessité où se trouvoit l'Espagne d'accepter la Quatruple-Alliance, auquel ce Prince repondit en des termes les plus satisfaisans. Le même jour on remit à Son Excellence la réponse à la Lettre qu'il avoit presentée, & qui fut envoyée par le même Exprés. En voici la teneur.

#### TRE'S-CHERS ET GRANDS AMIS.

Oosseur de Colster vôtre Ambassadeur. m'a remis la Lettre du 16. Decembre, par laquelle vous me marquez , que l'interêt Prince Reque vous prennez à maintenir l'amitié, & la gnant en Efbonne correspondance avec moi, & le desir pagne en réque vous avez d'arrêter les suites fâcheuses ponte à celle de la presente guerre, vous ont porté à em ployer vos bons offices envers les Princes qui ont contractez la Quatruple-Alliance pour obtenir un nouveau terme de trois mois, afin de me laisser dans la liberté d'admettre les conditions qui m'y ont été proposées, à cause que le premier qui fut établi, étoit déja ex-Pile

Lettre de Generaux.

piré; mais que vous esperiez de négocier un autre terme de trois mois, à compter du jour de la datte de vôtre Lettre; & comme à certe occasion vous m'exhorrez de me conformer en ce tems aux conditions de paix qui sont déclarées dans ladite Alliance, je dois vous affurer de l'estime & de la reconnoissance avec laquelle je reçois cette nouvelle marque de voire amirié, & bonnes intentions, & comme je m'interesse également à la paix & tranquillité de l'Europe, maigré le grand sacrifice que je devrois faire pour y réuffit, & souhaitant auffi de condescendre à vos persuations & instances réfrerées, l'ai consenti d'adherer au substanciel dudit Traité de la Quatruple Alliance, avec quelques additions & Conditions dont vous serez informez par mon Ambassa. deur le Marquis Beretti Landi, qui a ordre de vous en rendre compte, afin que vous puilficz les communiquer aux Alliez interessez dans ce Traité. J'ai lieu d'esperer de vôtre amitié & de la fincerité de vos defirs pour le repos public, que vous écourerez favorablement mes propoficions, que vous y ferez l'attention & & les reflexions qu'elles meritent, & que vous continuerez à employer vos bons offices, afia qu'elles soient acceptées & aprouvées, non seulement parce qu'elles sont justes & équitables, mais aussi parce qu'elles tendent à tendre p'us solide & plus ferme la tranquillité qu'on va établit, & pour laquelle je suis l'unique qui sacrifie & ses interêts & ses droits; fur quoi nous prions Dieu, qu'il vous ait, trés-chers & grands amis, en sa sainte gat. de. De Madrid le 4. Janvier 1720. Signé vôtre bon ami PHILIPPE. Et plus bas Joseph DE GRIMALDO. VI

des Princes &c. Mars 1720. VI. Il n'y a nul lieu de douter, aprés le parti que vient de prendre l'Espagne d'éloigner le Cardinal A beroni, que la grand de attention ne foit de le tirer du mauvais bas où les intrignes de ce Prelat l'ont engagée, & de terminer une guerre si oncrense à la Monarchie. Les frequens Conseils que l'on tient : Madrid à ce sulet, & les démarches qu'elle fait pour y parvenir ; mare quent effez la fincerité de fes intentions. La seule difficulté semble confister en ce que les Puissances al ites ne veulent se relâcher en rien des Articles contenus dans la Quatruple Alliance, qu'ils demandent que l'Espagne accepte sans aucone mod fication. & tels qu'ils ont été convenus ; d'antre part cette Coeronne fensible an point d'honneur repugne à se voir faire la Li, & demanderoit des conditions plus avantageules que celles qui lui sont offertes. Mais quelle aparence dans l'état où l'ont reduite doux Campagnes, qu'elle puifle faire changer un projet fi bien cimenté, & rempre des engagemens pris fi folemnellement par des Princes qui ont la force à la maio pour obtenir ce qu'on voutroit leur refuser. La fituation où se trouve l'Escagne, cst d'autant plus fâcheuse, que c'est elle même qui a suscité la querelle, & qui a, pour air si dire, forcé ces Puissances de prendre de telles mesures contre elle; & qu'à moins que ces mêmes Puissances de concert ensemble, ne se relachent, elle sera ob igée de febit la Loi qu'on voudra lui imposer. La suite developera ces misteres; mais quelle qu'elle foit, on ne doit gueres esperer que cette Mouarchia

176 La Clef da Cabinet

Monarchie forte à fon avantage de cette guerre, principalement dépuis que les Etats Generaux paroiffent vouloir prendre des engagemens qui lui font contraires, & que le Roi de Portugal est sur le point de faire la même chose.

Dépuis la Lettre dont on vient de donner la traduction à l'Article ci-dessus, on a rendu ubliques les conditions seus lesquelles l'Espagne offre d'accepter la Quatruple-Alliance, & de traiter de la paix. Ce sont les mêmes qui ont été communiquées aux Seigneu s Etats Generaux par le Marquis de Bereti Landi Ambassadeur d'Espagne, comme il est marqué pas la même Lettre, & qui ont été envoyres à toutes les Puissances Alliées & interessées dans la presente guerre.

Conditions aufquelles le Prince Regnant en Espagne a declaré qu'il vouloit hien accepter le Traité de la Quarruple Alliance.

1. Ue toutes les Places prises durant cette guerre tant en Amerique qu'en Eu-

Conditions rope, seront renduës à S. M. C.

offertes par 2. Que toutes les Troupes qui sont actuell'Estagne lement en Sisile, setont transportées sûtement pour a cepter en Espagne avec Armes, Munitions & Attilla Quatru lerie.

ple-Alianee. 3 Que toutes les Galeres & Vaisseaux pris
fur l'Espagne, & particulierement ceux de la
Bataille donnée le 11. Août 1/19, dans la Met
de Sisite & le Vaisseau de l'Escadre de Marrinet, qui, contre toute la bonne foi, s'étant
tendu à Brest, y a été saiss avec l'argent & la
cargailon

des Princes & C. Mars 1720. 177 Sargailon qui apartenoit à Sa M. Cath, soiens aussi rendus,

4. Que la cession du Royaume de sicile en faveur de la Maison d'Autriche, sera couchée dans les mêmes termes, & avec les mêmes conditions, que celle qui fut faire à Utrecht en faveur du Duc de Savoye, c'est à dire, que le droit de reversion sera stipulé en faveur du l'Espagne, faute de Ligne Masculine de la Maison de Autriche.

5. Qu'on restituëra à l'Espagne Gibraltar & Port Mahon avec toute l'Isle de Minorque.

6 Que le Royaume de Sardaigne demeureta

7 Que les Places d'Orbitello & Porto Hercole;

seront restituées à l'Espagne.

8 Que les successions des Etats de Tosane & de arme, seront en faveur du Prince Don Carlos & autres enfans de la Reine d'Espagne, tant Mâles que Femelles, & libres de toute investiture Imperiale; qu'on n'admettra dans les Places desdits Etats que des Troupes Espagnoles; proposant en même tems d'envoyer le Prince Don Carlos à Fiorence pour y être élevé à la consolation des peuples.

9. Qu'on devra sollicirer la restitution des Etats de Castro & de Roneilione possedez pressentement par le Pape au préjudice des droits du Duc de Parme & de toure la Maison de Farneze, puisque dans les investitures que le Pape Paul III. donna en cedant les dits Duchez, les Femelles y sont dénommées après les Mâles, & même les ensans naturels de la Maison

de Farneze.

Io. Que la Domination, le Commerce des Indes & de l'Amerique, resteront sur le pied du Traité d'Urrechs. M 2 11.

La Clef du Cabinet

178

II. Oue Sa Mai. C. se reserve d'exposer au Congrés d'autres prétentions qui regardent non soulement ses Sujets , mais auss d'autres matieres, & qu'aussi tôt qu'on sera convenu du lieu du Congrés, S. M. C. nommera ses Plenipotentiaires pour y aller affifter.

On a été informé que la Cour de Madrid aprés avoir fait ces propofinons, avoit demandé une fulocufion d'Armes & un lieu où s'assembleroit le Congrés pour pouvoir traiter de la Paix, mais que cette demande, de même que les conditions qu'elle offroit avoient été absolument rejettées ; aucune des Puissances Allices n'ayant voulu les accepter ni donner atteinte au fameux Traité de la Quarruple Alliance, qui est la baze & le fondement de la Paix qui doit se conclure.

VII. La Cour à paru fort satisfaite de la conduite que les Etats Generaux ont tenuë

VE COLLIGHTS le meme.

Le Minister avant d'acceder à la Quatruple Alliance, & du nouveau délai de trois mois qu'ils ont obtenu en faveur de l'Espagne. On se flatte que ce terme sera suffisant. & que pendant ce tems on prendra des mesures convenables pour terminer tous les différens qui font le sujet de la presente guerre. Suivant les avis du 15. Janvier on n'avoit encore rien reglé touchant le Ministere, qui étoit toûjonrs le même depuis le départ du Cardinal Alberoni: les conferences touchant les affaires étrangeres, continuoient de se tenir chez le Marquis de Grimaldo, où se trouvoient pour l'ordinaire le Comte d'Aguilar & le Marquis Scotti. Vers le 12. on reçut un Exprés dépêché de Parme, dont les depêches

des Princes &5c. Mars 1720. dépêches n'ont pas été rendues publiques.

VIII. Tous les Seigneurs & au res Personnes qui avoient été éloignées pendant le Sciencurs dernier Min stere, sont revenus à la Cour. exilez. Le Duc de Solfarino a été fait Gentilhomms ordinaire de la Chambre, & Don Gonzales Vaquedano, Confei ler du Confeil des Indes, & Sprintendant General du Commerce. On écrit que le Duc d'Ormond se tenoit dans une des Terres du Comte d'Aguilar, fituée à que ques lieves de Madrid, en attendant qu'on lui ait procuré ou le retabliffement dans les bonnes graces de son Souverain, ou que que Emploi confiderable pour le faire abifter.

IX. Fortugal. On a aprile à Lishonne par un Exprés dépêché de Madrid par le Marquis d'Acunha Ambassadeur de Portugal, que les fix cens mile écus qui font dus à Sa M. par l'Espagne, scroient incess' nment pay z', & que même le Prince Regnant l'avoit fait scavoir à ce Ministre par un écrit signé de sa main. Le Roi n'a pas encore declaré sa dernière resolution touchant son accesfion à la Quatruple Alliance. & ce que nous en dîmes dans norre Journal du mois dernier est prématuré, & ne s'est pas encore

confirmé.

X. Naples & Sicile. Le 22. Decembre il partit encore de la Rade de Baya, un non- Depart d'al veau Convoi pour la sielle, fous l'escorte nouveaus de deux Vaisseaux de guerre Angloi. Six Convos. cens Cuiraffiers du Regiment de Lubkovits & environ 1500, hommes d'autres Troupes Imperiales, tant Cavalerie qu'Infanterie, étoient embarquez sur plusieurs Bâtimens M 3

de transport, & avoient ordre d'aller join? dre le Detachement campé sous Trapani. commandé par le Baron de Zumiungen. Le 4. Janvier le reste du Regiment de Lubkovits confistant en 800. Cuirassiers, arrivé à Naples, & partira par le premier Convoi que l'on prepare. Plusieurs Batimens chargez de grains que l'on a fait venir do Levant, sont aussi arrivez dans le Port de cette Ville, & sont destinez pour la subsistance de l'Armée qui est en Sicile. Le Cardinal de Schrotenbach Viceroi de ce Royaume. continuë de donner toute son aplication à la pourvoir de coutes les choses necessaires. & s'acquitte de l'admin stration des affaires de cet Etar avec un aplaudissement general. Le 24. veille de Noël S. F. s'étant rendue dans les prisons de la Vicairie de cette Ville, fit relacher environ 200 prisonniers qui y étoient décenus, & fit de grandes aumônes à ceux qui n'avoient pû obienir leur élargiffement.

XI. On a reçûle Journal suivant du Camp sous Trapani, commandé par le Baron de Zumjungen. On sçait que ce General dés le 23 Novembre, & non pas le 28. comme nous l'avons mal à propos avancé le mois dernier, étoit parti de Mossine avec un Detschement d'environ 10000. hommes, pour aller du côté de Palerme, sous l'escorte de l'Escadre de l'Amiral Bing. Le 27. le d'barquement des Troupes se sit heureusement à Trapani: on aprendra ce qui s'est passé jusqu'au 13. Decembre, par le détail suivant, envoyé de l'Armée Imperiale campée aux environs de cette Place.

l'Armée Imperiale à messine, sous les Camp sous ordres du General Zumjungen, sit voile du Trapans, ordres du General Zumjungen, sit voile du Trapans, port de Messine vers les 4 heures, se passa heure reusement la Tour du Fare, le 25, le vent devint contraire, mais le 26, on passa le Cap de Palerme, laissant à la droite l'Isse d'Ujlicea. Le 27, on passa le Cap de Gale, se toute la Flotte arriva vers le midi dans la Plage de Trapans, n'étant resté que deux Bâtimens dere ziere, lesquels on attendoit ce jour-là.

A l'arrivée de cette Flotte le General du Roi de Sardaigne qui commande à Trapani, la salua d'une triple salve d'Artillerie. Le General Zumjungen mit pied à terre, pour donner les ordres necessaires pour le debarquement qui commença ce jour là Dés que l'ennemi s'aperçut que nos Hussars & Grenadiers s'avançoient, il se tetira à trois milles vers la petite Ville de Patecco, où étoit le Poste principal dessendu par 180. Cavaliers: mais les nôtres les ayant poursuivis, les oblingement de se retirer vers Palerme, & mirent une Garnison de 100. Grenadiers dans Patecco; on s'empara saussi d'une petitre Ville nommée Trabanis sechio.

Le 28. les Generaux allerent réconnoître le terrain pour formet un Camp avantageux, où ils firent marcher les Troupes ce jour la. Die verses Communez envoyerent des Deputez pour prétet sement de fidelité.

Le 29. la Mer orageuse empêcha le débard quement de l'Artillerie & des Munitions.

Le 30 les Habitans de Marzala envoyerent des Deputez au Camp pour prêter aussi ser-

mens

181 ment, & demandet du secours: sur quoi ou fit embarquer 300, hommes pour alter occur per cette Place qui est pourvue de bons Ba-Rions & deffenaue par un Chareau; on detacha aush 200 hommes pour s'y rendre par terre. Les Deputez retournetent ensuite à Marzala accompagnez du Baron Schmettau: mais ils furent foit surpris à leur arrivée de voir a ter sur eux au lieu de les recevoir ; le Gouverneur Espagnol qui s'étoit sauvé avant leut départ, y étant renné dépuis, & ayant pub le qu'il alloit recevoir un lecours cor fiderable, une parcie de la posulace s'étoit declasée en la faveur, & avoit causé un tumulte.

ependant on ermit a un des Deputez d'entrer dans la Ville, & la presence avant fair changer les choses de face, on resolut de secreoir Ga nison imperiale, & l'on fit arrêter le Gouverneur Espagnol, Les Troupes derachées par terre entretent le soir dans la Place, & furent jointes le lendemain par les

Troupes de Mer.

Le premier Decembre on eut avis que 14. Ba aillons & 2. Regimens de Cavallerie qui avoient été détachez par les ennemis, étoient arrivez dans le voisinage d'alcamo. Cet avis fut ensuite contredit.

Le z. les Generaux détacherent un parti d'Hussars pour s'en assurer. Le Baron de Schmet-Egu revint de Marzala avec 200 Grenadiers. Il raporta que le General Espagnol étoit renferme dans le Château.

Le 3, on débarqua l'Artillerie, les Munitions

de guerre & de bonche.

Le 4. on reçut avis que la Ville de Mazas ga s'étoit foumile, sur quoi en y envoya de Marzala des Princes & C. Mars 1720. 183

Le 5, le Prioce de Hesse Cassel sur déraché par terre avec 400. Grenadiers, 300. Fusillers & 100. Husses, sur l'avis que les ennemis avoient dessein d'actaquer ces deux Places, où s'on envoya de l'Artillerie & de l'argentimais on aprit ensuire qu'ayant vû qu'elles étoient bien dessenues, ils s'étoient retirez vers Cassel-Vetrano, Cartasini, Saleme, & Siaccia.

Le 6. un parti d'Hussars retourna au Camp avec 3. Deagons Espagnols enlevez à Gartasias, qui raporterent que le Marquis de Lede s'avançoit avec un Détachement considerable.

Le 7 on eutavis que l'ennemi se tenoit vers Cartasini, & qu'il avoit fait un Fourage general; mais on a eu dépuis avis que ce Château a été occupé par 300. Imperiaux.

Le 8 on confirma que Don Lucas Spinola fe trouvoit effectivement à Cartafini, où le Marquis de Lede étoir attendu le jour suivant. Les Isles de Favagnana & Marsinio se soûmi-

tent aux Imperiaux.

Le 9. le Prince de Hosse Cassel ayant laisse une Garnison sussissante à Marzala, & vou-lant s'en retourner par Mer avec le reste de son Detachement aprit qu'un Brigantin venu de Cagliari, étoit entré dans le Port de Marzala. & avoit débarqué quelques Officiers Espagnols avec des paquets de Lettres, croyant que cette Place étoit encore aux Espagnols, mais ayant reconnu leur erreur. & voulant prendre la fuite, le Prince de Hesse Cassel les sit poursuivre, & ils surent conduits à Marzala, d'où S. A. partit le jour suivant avec les dits prisonniers.

Le 10. on tenvoya vers Messine les Vaisseaux qui 184 La Clef du Cabinet

qui avoient servi au transport des Troupes. On aprit que Don Lucas Spinola étoit prés de Castel-Vetrano avec son Detachement, & le Marquis de Lede à Saleme, avec une partie de son Armée.

Le 11. cet avis sut consirmé, & le 12. on reçût avis que le Marquis de Ledes'étoitrendu à Castel Vetrano avec 800 Fusiliers, 600. Grenadiers. & 400. hevaux.

Le 13. on aprit que le Marquis de Lede qui s'étoit avancé à Salsme pour recoonoître le terrain, étoit retourné à Castel-Vetrano.

Départ du Comte de Merci de Messine.

XII Le 19. il partit de Messine un second Convoi for lequel le General Comte de Merci s'embarqua avec 5000, hommes d'Infanterie & mile Chevaux, pour aller renforcer le Corps commandé par le Baron de Zumiungen sous Trapani : ce Convoi étoit escorté par l'Amiral Bing, & arriva heureulement fur la fin du même mois. Les avis que l'on reçoit du Camp du premier Janvier portent que l'Armée s'étoit étendue dépuis Trapani lusqu'à Marzala, Place que les imperiaux ont prife sur les Espagnols, & que le Marquis de Lede qui commande l'Armée d'Espagne s'étoit aproché du côté de Pale me, pour garantir cette Place, avec la meilleure partie de son Armée; n'ayant laiff gu'un pet t Corps dens son ancien Camp pourle garder. D'antres Loures du quaprenent que les Paylans qui sont sous les Armes, continuoient tobiours de fatiguer exir mement l'Armée Imperiale; que le General Comte de Merci s'était campé à Alcame à 25. miles de Palerme avec la Cavalerie qu'il avoit

des Princes Egc. Mars 1720; 185 avoit fait revenir de a Calabre; que le Baron de Zomlungen occup it toûi urs avec le reste de l'Armée, le même poste corre Trapani & Marzala, & qu'un Détachement s'étant voulu avancer jusqu'à Catalabianca pour s'en emparer, avoit été repoullé avec perte & obligé de se retirer. Que le Marquis de Lede, dépuis que le General Merci étoit à Alcamo, s'étoit retiré dans le Comté de Modica, pour conferver ce qu'il int encore dans le Territo re de Catance; & que ce General s'étant rendu dépuis peu à Pa-Irrme n'avoit pû obtenir des Habitans autre chose, finon qu'ils se renotoient entierement fur loi du soin de leur deffente; mais qu'il ne devoit pas esperer qu'ils fissent aucune refistance, & qu'ils servient toujours du parti le plus fort.

#### ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE dépuis le mois der ier.

Ous commencerons cet Article de France par une Lettre écrite par l'Abbé Dubois Secretaire d'Etat pour les affaires étra geres, au Com e de Stanhope à Londres, au fojet de la digrace du Cardinal Alberoni. Elle confirme ce que nous avois déja raporté touchant la retraite de ce Ministre d'Espagne, avec des e reonstances qui ne doivent pas être ignorées.

#### MILORD,

E suis persuadé que je ne pouvois aprendre à V. E. aucune nouvelle plus agréable dans les circonstances presentes, ni p'us im-

grace du Cardinal Alberoni.

Letere de portante à nos interêts communs, que celle l'Abbé Du- pour laquelle l'ai ordre de vous dépêcher ce Courier. Son Aireffe Royale vient d'avoit des chant la dif. avis certains que le Roi & la Reine d Espague ont enfin pris la reso'ution d'éloigner du Ministere & de renvoyer hors de l'E pague le Cardinal Alberoni. Le s. du present mois le Roi & la Reine, partant pour aller à la Chasse au Pardo, mirent entre les mains du Secretaire d'Erat Dou Miguel Duran, un Decret écrit de la main du Roi, portant diffense audit Cardinal de se mêter des affaires du Gouvernement. de se presenter au Palais, ni en aucun autre endroit devant L. M. ni devant ancun Prince de la Maison Royalle; de sortir de Madrid dans huit jours, & des Etats de la Domination d'Espagne dans trois semaines : Ce qui lui fut intimé avant que le Roi & la Reine fulsent revenus de la Chasse. Le Roi aprissoin de mettre dans son Decret, qu'il a pris cette resolution, pour ôter cet obstacle à la Paix.

Dans le moment que S. A. R. aété informée de cet évenement, Elle m'a ordonné, Mylord, de vous dépêcher un Exprés, afin de ne pas perdre un instant à faire savoir au Roi de la G. B. cet évenement, qui est la continuation du succés des mesures qu'Elle avoit prises de concert avec ses Alliez, pour le rétablissement du repos public, & pour la suceré particuliere

de l'Angletette,

des Princes ETc. Mars 1720. 187 On ne peut pas aprendre ces dénoumens, fans faire reflexion, Mylord, fur la justice qu'on doit à Vôtre Excellence, d'avoir propole d'auffi grands projets. & des melures auffi justes pour les conduire à leur fin, & pour éparguer par des soins & des dépenses medio. cres & paffageres, les malheurs infinis qu'une guerre generale pouvoit attirer. Son Alresse Royale est remplie de la reconnoissance qu'on vous doir, & de la gloire que le Roi vôtre Maître & toute la Nation acquierent dans ces circonstances qui décident du bonheur de toute l'Europe. Ce sont les vrais sentimens de S. A R., qui s'interesse aurant à la gloire de S. M. Bitannique qu'à la sienne propre. & qui regarde tous les évenemens qui peuvent contribuer à rétablir la tranquilliré publique, comme des fruits heureux des liaisons qu'Elle a contracté avec l'Angleterre. Aussi ne veut-elle rien commettre ni negliger de tout ce qui peut en affermit les liens, par une correspondance parfaire, & par toutes les attentions que l'amitié peut inspirer. Elle informera exactement le Roi de la G. B. de tout ce qu'Elle aprendra des suites de la resolution que le Roi d'Espagne vient de prendre, & ne voulant faire aucune démarche que de concert avec S. M. Brit. Ele yous prie, Mylord, de l'instruire de ses intentions sur toutes les démarches que l'on peut faire pour profiter dans la conjoncture presente, pour les interêts & les avantages communs.

Pour fatisfaire la grande impatience que S.A. R. a, que le Roi de la G. B. foit promptement informé de cet évenement, je m'abfitiendrai de vous parler de plusieurs autres choses dont il seroit utile de vous rendre comp-

te. & je n'alouterai à cette nouvelle, que les assurances de la continuation de l'atrachement fincere avec lequel e fuis, &c. Signé DuBois.

A Paris ce 18 Decembre 1719

P. S Le Cardinal Alberoni voulant s'en aller de Gironne à Aptibes & de la à Genes out en quelqu'autre endroit d'Italie, fait demander un Paileport de la France & des autres Alliez, pour la personne, ses Domestiques & fes hardes.

II. Le 6. lanvier four de la Fête des Rois. le Cardinal de Rohan, Grand Aumonier de France, presenta su Roi un gâteau de pâte d'aminde, enjolivé de plusieurs devises, avec des flours de Lis: Sa M. l'ayan fait couper en quatre, en prir une portion dans laquelle la five fe tronva.

mariens pre-Tentes au Roi.

Le 8. le Sr. Breflei Prêtre Missionnaire Teunes Ca. chez les Sauvages de l'Amerique Septem. trionale, &c devant Gentilhomme fervant à la Cour de France, & logenieur au service de S. M. eut l'honneur de sa ver ce Monarque, auquel il oresenta deux teunes Cana jens qu'il avoit amené avec lui; aprés un trés-b au discours que fit ce Missionnaire, ces lodiens danscrent à la maniere de leur pays devant le Roi, qui prit beaucoup de plaisir à ce spectacle : on affure que ce Prince les arctenu à son fervice, & qu'il veut avoir un fois toutparticulier de leur éducation & de leur forture. Le même four S. M. accompagnée des Dues de Charres & de Bourbo, alla au Palais Royal readre visite à Madame, à Mr. le Duc Regent, & à Mademoifelle; & leg. Elle donns Audien. CC

des Princes & c. Mars 1720. 189 ce au Comte de Salviato Envoyé extraordinaire de Modene: ce Ministre est chargé des Procurations nécessaires pour épouser Mademoiselle de Valois au nom du Prince

Hereditaire de Modene.

On faisoit de grands préparatifs vers le 20. Dour les fêres qui se donneront su Louvre pendant le Carnaval; & il a été resolu que le 15. du mois de Fevrier, lorfque S. M. fera entrée dans la onzième année, Eile affistera au Conseil de Regence, qui pour lors sera appellé Confeil Royal. On disposoit aussi toures choses pour celebrer cet Aniversaire avec beaucoup de magnificence, & on travai loit à dreffer le grand Théatre de l'Antichambre, sur lequel on doit representer la Comedie de l'Inconnu de feu Mr. Corneille à laquelle Mr. de la Lande Sprintenda t de la Musique, a ssouté de nouveaux intermedes : S. M. s'exercoit auffi à foire repetis tion des Ballers qu'Elle dansera en Personne avec les feunes Seigneurs de sa Cour.

Le 23, on prit le desiil à cause de la mort de Dom Philippe Infant d'Espagne; le Roi le portera trois semaines en violet, aprés quoi il le prendra en noir pendant trois autres semaines pour la mort de l'Imperatrice Mere, lorsqu'elle aura été noufiée.

L'premier Fevrier, veille de la Fête de la Par ficacion de la Vierge, Mr. Coffin Recteur de l'Université, accompagné des Doyens & de plusieurs Docteurs, se rendit au Palais des Thuilleries, où aprés une trésbelle Ha angue qu'il crononça devant S. M. il pretenta survant l'asage à ce Prince, un Gierge, & ensuite il serendit au Palais Ro-

100 La Clef du Cabines

yal, où il en presenta pareillement un à Si

A. R. Monseigneur le Duc Regent.

Duc for de des Maine.

Retour du . Ille Mr. le Duc du Maine a été enfia rapelle de fon exil, & artiva le 8, à Claeny, la Ducheffe Maison fituée dans le Parc de Versailles, où il devoit refter jusqu'à nouvel ordes. Dis le commencement du même mois Mr. de la Billardrie Lieutenant des Gardes ou Corps. étant allé potifier à Madame la Dochesse épouse de ce Prince qu'elle étoit en liberté, & qu'elle pouvoit retourger quand il lui plais roit, cette Princesse revint à Sceaux le 15: où le Prince de Dombis qui est envierement rétabli de la petite verolle. & le Comte d'Eu fon frere, étoient auffi attendus inceffanment Mrs. de Boisdavid, de Mesnille, & le Marquis de Pompadour qui avoient été mis à la Bastille pour la même affaire, out été élargis, avec ordre néanm ins aux deux derniers de fe retirer. l'un for fes Terres , & l'antre à Caen en Normandie: il n'en a cas été de même de Mrs, de Lava! & de Male. zieux qui oat été resserrez plus écroitement, & au proces desquels on affore que l'on va travailler: plusieurs autres personnes ont été auffi nouvellement arrêtées fur ce que la Duchesse du Maine a declaré par un écrit qu'elle a fait remettre, & dont il a été fait lecture au Conseil. Cette Princesse par l'ex men qu'on a fait, & par sa propre confession, a été trouvée tout-à-fait coupable de ce dont elle étoit accusée, mais S. A. R. a rendo la justice à Mr. le Duc du Maine de declarer que ce Prince n'avoit eu nulle part à cette affaire . & étoit entierement innocent. Saivant les Lettres du 6, Fevriet Lenra

des Princes &c. Mais 1720. Leurs Alteffes étoient encore l'on à Clagny, & l'autre à Sceaux, où elles recevoient les visites de toutes les personnes les plus distinguées de la Cour; & l'on parloit qu'à la priere du Duc du Maine on alloit travailler à les separer entierement, moyenant une penfion de deux cens mile livres que ce Prince donneroit annuellement à la Prince cesse son épause, & la jouissance de la Seigneurie de Sceaux. Ce Prince avoit dela sol icité cette separation des le vivant du seu Roi qui avoit tobjours resusé d'y donner son consentement. Les mêmes Lettres siontent que le Cardinal de Rolignac qui avoit en part aux mêmes intrigues, & qui depuis le commencement de cette affaire étcit relegué dans une de ses Abbayes, y étoit encore actuellement gardé à vië, avec défense de fertir & de parler à perfonne.

IV. Le Manage de Mademoiselle de Va- Le Maria lois avec le Prince Hereditaire de Modene ge de Madea été diffiré, & le 2. Fevrier le jour n'étoit moifelle de pas encore fixé pour en faire la ceremonie. Valois encore On n'a rien changé à la route qu'elle doit differé. tenie pour aller en Italie, & ce sera toulours à Antibes où elle ira s'embarquer pour se rendre à la Specia dans les Etats de la Republique de Genes, où le Prince son futur époux la viend a recevoir. Le Détachement de la Maison du Roi, & les Officiers qui doivent la fervir for la route, de même que les Dam's qui doivent l'accompagner, sont nommez, & ses équipages, sa toilette, ses denielles & les habits qui font de la derniere magnificence, fint piets; il ne pour y avoir que la repugnance que gente Princelle N

La Clef du Cabinet

a marqué de faire le voyage dans une saison si fâcheuse, qui, à ce que l'on assure, sait

differer son Mariage & son départ.

V. Au commencement de Janvier il se Tenue d'un tint au Palais Royal un grand Conseil de grand Con- guerre en presence de Mr. le Duc Regent. secidequerre, où se trouverent le Marechal de Beiwick & plusieurs Officiers Generaux. Il paroit que l'on prend toutes les mesures convenables pour pousser la guerre la Campagne prochaine en Espagne, en cas que la Cour de Madrid ne se détermine pas à accepter les propositions qui lui ont été faires, dans les délais qu'on lui a accordez. On travailloit tofliours pendant le cours de ce mois à l'augmentation des Troupes dont on a parlé dans nos Journaux precedens, & fur la fin du même mois tous les Officiers avoient reca ordre de se rendre à leurs Regimens & à leurs Postes. Quelque tems avant la tenue de ce Conseil on avoit fait partir un Exprés pour Madrid avec des dépêches de consequence, & la reponse à celles que S. A. R. avoit recûes de cette Cour dés le 19. Decembre dernier, par lesquelles on avoit notifié à ce Prince la disgrace du Cardinal Alberoni.

Mr. Tarus

VI. Mr. Laws a été fait Contrôleur Gefait Contro neral des Finances, comme étoit ci-devant leur general Mr. des Marest, & le 11, il prêta le serment des Finances, de fidelité ordinaire pour ce nouvel Emploi entre les mains de M. le Garde de Sceaux. Le lendemain le Recteur de l'Université à la tête de plutieurs Docteurs fat feliciter ce Ministre, tant fur sa nouvelle Dignite, que fur son changement de Religion, & Monsieur Laws

des Princes &c. Mars 1720. Laws voulot bien affurer cette grave Compagnie, qui prend le titre de Fille aînée des Rois de France, de sa protection. La fortune qui depuis quelque tems semble vouloir l'accabler de ses faveurs, ne s'en tiendra . sans doute, pas là : Suivant les Lettres de Paris du 20. Janvier le bruit couroit que S. A. R. le Duc Regent étoit sur le point d'ériger le Comté de Tancarville en Duché Pairie, en sa faveur; mais qu'à sa priere ce Prince avoit differé de lui donner cette nou velle marque d'honneur, pour lui laisser aparenment le tems de respirer, & d'en goûter les douceurs à plus longs traits.

VII. on a établiune nouvelle Charge jusqu'à present inconnne en France, en faveur de Mr. d'Argenson Garde des Sceaux, qui est celle de Lieutenant General de toutes genjon, les Polices du Royaume. Celle de Conseiller d'Etat dont il étoit ci-devant pourvû, a été donnée à son fils aîné, & l'Intendance

de Maubeuge au cadet.

L'Abbe Tannecin Grand Vicaire de l'Archevêché de Sens, a été nominé à l'Evêché de Grenoble, à la recommandation de Mr. Tanesin. Lavvs, qui fit dernierement abjuration de la Religion Protestante entre les mains de cet

Abbé.

VIII. Mr. le Duc Regent a procuré à divers Officiers des Act ons fur la Comoagnie des Indes, entr'autres pour cinq cens mile livres, à Mr. le Maréchal de Berwick; Gratification deux ceus mile livres au Comte de Toneic, faite par Mr. ceut mile livres au Duc d'Olonne, & autant le Regente au Chevalier de Villeroi. Ce Prince s'est aussi fait donner un état de tous les Prison-

Mr. d'At-

T' Abbe

niers

La Clef du Cabines niers qui sont détenus pour dette, dans les Prisons de cette Ville; ce qui fait esperer qu'il pourroit bien les faire mettre en liberté. Sor a fin de Janvier S. A. R. fit scavoir à tous les Prélats qui se tenoient à Paris, de retourper incellanment dans leurs Diocefes, & a fait ach ter par l'Abbs Bignon Biblio. tequare du Roi, les Manuscrits de a Bibioteque de feu Mr. Banze, moyenant trente milelieres, pour être mis dans celle de S. M. Nora. que dans le dernier Journai pag, 113, en parlant de Mr. l'Abb Bi. gnon qui a ven u la Biblioteque à Mr. Laws. nous avons dit feu Mr. Bignon, il est ben de rechifier ici cette erreur, Mr. l'Abbi Bignon était plein de vie.

Promotion de Grands Oroix de l'Ordre de et. Louis.

IX. Mrs. de Brissac Major des Gardes du Corps, & de Segur le Pere, ont été faits Grands Croix de l'Ordre Militaire de Saint Louis; & S. M. a aussi donné le Cordon rouge du même Or re à Mrs. de Villars, Aide Major des Gardes, de Nocé Lieutenant Colonel de Vermandois; le Camus Destouches, la Fare, Trudaine, & la Bilglanderie.

Arrivée de Mr. Stanhope & Paris,

X. La Lettre écrite par l'Abbé Dubois au Comte de Stanhope, & dont il a été fait mention au commencement de cet Article de France, a occasionné le voyage que ce Milord a fait à Paris. Le 9. Janvier ce Ministre qui est Secretaire d'État de S. M. B. arriva dans certe Ville, & a eu dépuis de frequentes Conferences avec l'Abbé Dubois, & Mr. Bentenrider Envoy! de l'Empereur, au su sujet de la situation des affaires d'Espagne; & pour concerter les moyens de faire accep-

des Princes E5c. Mars 1720. ter à cette Menarchie les conditions qui lai ont été proposees.

Le 14. S. E. dépêcha un Exprés à Lone dres dont le retour étoit sitendu-svecimos. tience, & le 16, il en parist encore un autre.

Les proposicions qui ont cté faites de la part de la Cour de Madrid, pour accepter la Quatruple-Alliance, & suivant les juelles elle offre de faire la paix, ont été envoyées à Mr. le Dac Regent, & depuis rendues publiques. Ce sont les mêmes qui se trouvent à l'Article d'Espagne de ce Journal. S. A. R. les ayant communiquées aux Ministres de l'Empereur, de S. M. B. & du Roi de Sardaigne, elles ont été trouvés si exorbitantes, & si éloignées de ce que l'on auendoit. qu'il a été refolu de dreffer une pouvelle Convention pour obliger l'Espagne à en faire de plus convenables, & en mêm: tems la convaincre que rien n'étoit capable d'alterer la bonne union qui se trouve entre les Puissances Alliées. Cet Acte fut signé par ces Ministres au Palais Royal, le 19. Janvier, & contient ce qui suit.

Propositions: de l'Epagne

Y Ous soussignez Ministres de S. M. Imp. de S. M Trés Chrétienne, de S. M. Eritannique, & de S M. le Roi de Sardaigne, declarons au nom de a part de nos Maîtres, Convencion que nous avois vû avec une extrême douleur sinée à ca les propositions envoyées de madrid, le s, de sait ce mois; par ce qu'au lieu de s'aprocher de la Paix, comme on le devoit espeter, elles tendent a renverser entiérement les conditions du Traité de Londres, qui doivent servit de baze immurable de la Paix : nous declarons aussi

que les sussities Puissances ne peuvent admetatre aucunes conditions qui puissent être contraires à celles du Traité de Londres, & qu'elles persisterent dans leurs engagemens, & dans leur concert, jusqu'à ce qu'elles soient exécutées, ensorte qu'elles procederont aussi en vertu du même Traité, & de la Convention nouvellement faite en Hollande, à nommer incessament les Princes qui doivent succeder aux Etats de Toscane & de Parme à l'exclusion du Prince d'Espagne, en cas que le Roi Cath. differât au déla du terme stipulé, d'accepter les conditions du Traité de Londres. En soi de quoi nous avons signé la presente Declaration. A Paris ce 19, Janvier 1720.

Envoyé à Madrid. Le même jour cet Acte fut communique à l'Abbé Lanti, Envoyé du Duc de Parme à Paris, & le Comte de Stanhope depêcha le 20. Mr. Schaub son Secretaire, pour l'aller porter à la Cour de Madrid. Le 21. S. E. partit pour retourner à Londres, fort satisfait des honneurs qu'elle a reçû encette Cour, où elle a laissé une idée trés avantagense de son metite & de sa capacité.

XI. Comme l'Espagne avoit demandé, dépuis l'éloignement du Cardinal Alberoni, qu'on lui accordât une sufficiension d'Armes, & qu'en saveur de la paix qui paro ssoit prochaine, on ne touchât pas aux Fortifications de Fontarabie & de St. Sebastien, qu'on avoit resolu à la Cour de démolir; Mr. l'Abbé Dubois s'est servi du départ de Mr. Schaub, qui a été envoyé à Madrid, comme il a été dit ci-dessus, pour informer le Marquis Scotti par la Lettre suivante, des re-

folutions

des Princes & c. Mars 1720. solutions qui ont été prises à ce sujet, & en même tems lui faire part de la Convention qui venoit d'être fignée, l'exhortant à porter le Prince Regnant de prendre des mesures plus convenables, pour rétablir la paix de l'Europe. Cette Lettre dans l'Etat où sont les choses, est digne de la curiofité des Lecteurs, en voici la teneur.

On Altesse Royale defire aussi ardenment Lettre de Que vous, Monsieur, de voir le retablisse l'Abbé Due ment d'une union parfaite entre les deux Cou- bois à Mr. ronnes, mais on n'y peut parvenir que par la Scotti au fu-Paix, & vous sçavez le chemin qui peut y jet d'une sulconduire . puisque vous êtes instruits des pension d'arengagemens du Roi avec ses Alliez dont il mes en des n'est pas possible de s'écarter en aucun cas, démolitions fi S. M. C. veut bien avoir égard a cette fi- de Fontaratuation , tour le reste sera facile. Il n'est pas bie, ens possible de menager une suspension d'Armes entre la France & l'Elpagne, à l'exclusion des autres Puissances interessées dans la guerre, & il seroit inutile de le leur proposer, tant parce qu'elle seroit contraire aux resolutions qu'elles ont prifes, de ne pas poser les Armes que le Traité de Londres ne soit accompli, que par ce qu'on ne pouroit faire exécuter en même temps cette suspension dans tous les lieux où la Guerre a été portée. Vous scavez presentement que d'abord que S. A. R. a été informée par l'Exprés que vous m'avez dépêché, des dispositions du Roi d'Espagne à la Paix, & qu'elle souhaitoit que l'on suspendît l'exécution des ordres donnez pour la demolition des Fortifications de Fontarabie, elle a envoyé par le même Courier l'ordre précis

La Clef du Cabinet 808 cis de surfeoir cette demolition, & certaine. ment du jour que ce Courier leta arrivé à Fontarabie, toutes choses demeuteront dans l'état ou elles se seront trovées alors . ma's fi les Troupes du Roi Catholique font des entreprises, je ne puis pas vous repondre qu'on ne continue a dérruire les Fortifications de Fontarabie, auffi bien que celles de St. Sebaftien. Je prends la précaution de vous en avertir, afia que S. M. C. ne puiffe pas dire que l'on a manqué à ce qu'on lui a promis, car il n'est pas moins du droit de la Guerre, de détruire des Forterelles que l'on a conquises, que de faire roures autres fortes d'hostilitez; & il ne fera pas raisonnable de demander des menagemens d'une part, dans le temps que l'on n'en garde point de l'autre; mais l'elpere qu'une prompte & genereuse resolution du Roi d'Espagne pour la Paix, fera cesser tous ces inconveniens, c'est dans cette unique vue que S. A. R. a souhaire que Mr. Schanb se rendît auprés de vous pour vous representer naturellement la ficuation des chofes . & vous donner lieu par là de juger des verita. bles & pressans interêts de S. M. C. Mr. Schaub eft un homme eres fincere , tres bien intengionné , & crés instruit de rout ce qui a été fait ; en consequence il a une parfaite conpoissance des dispositions des Alliez Fespere. Monfieur, que vous ferez ulage des éclaircissemens qu'il peur vous donner pour faire terminer promptement une affaire dont le delay ne peut être que trés prejudiciable à \$ M. Cath. je vous avoue que je verrois comme yous avec une ex tême douleur, perdre les Seuls momens precieux qui reftent, pour con-

des Princes &c. Mars 1720. lerver au Roi d'Espagne les avantages qui loi ont été reservez. Je vous suplie de croire que te fuis, &c. Signé L'ABBE' DUBOIS. Paris le 19 Janvier 1720.

XII. On esperoit que les sollicitations de Mr. le Comite de Toulouse, engageroient la Cour à secorder une Amoite generale quisde Ponà ceux qui ont eu part aux de niers troubles kales arréie. arrivez dans la Province de Bretagne, mais on aprend que la Chambre Royalle continuoit encore ses poursuites contre les coupables, & que même le Marquis de Ponkaler, qui est regardé comme le principal auteur de ces desordres, a cté arrêté & transferé dans les prisons de Nantes, avec un Curé chez lequel il s'étoit refugi.

XIII. Quelques Lettres de Montpellier portent que le Cardinal Aberoni étoit arri. Le Cardinal vé dans cette Ville au commencement de Alberoni ar-Janvier; que pendant le séjour que S. E. y rive à wont. avoit fait, elle n'avoit voulu recevoir au pell er écris cunes visites, & que le 10. elle étoit re- au Regent. partie pour continuer sa route vers Antiles.

Le Mara

où elle doit s'embarquer pour passer en lialie. Oce ce Prélat avoit paru extrêmement irrité du peu de consideration que les Magiffrats & les Peuples av ient marqué pont la perforne & fon caractere, dans le trajet qu'il a fait pour fortir o'Espagne, & que ce mécontentement l'avoit porté à écrire une Lettre à Mr. le Duc Regent, qui contient en subilance, " Qu'il offroit ses ser-, vices à S. A. R. & que fi Elle vouloi: loi accorder une heure d'Autience, il lui n teveleroit des choses de la dernière confequence ,

200 La Clef du Cabinet

, sequence, & capables de bouleverser le , Royaume d'Espagne, & le ruiner de sond , en comble, &c. Mais que ce Princeà la lecture de cette Lettre avoit témoigné être surpris de l'imprudence de ce Prélat, & avoit dit, ,, Qu'il s'en falloit peu qu'il ne le sît , arrêter pour le renvoyer en Espagne avec , sa Lettre, &c.

Changemens aux Département des Einances

XIV. On a fait un nouveau Reglement pour l'administration des Finances, & les Assemblées se tiendront desormais au Palais Royal, en presence de Mr. le Duc Regent, où affisteront Mr. le Garde des Sceaux, le Maréchal de Villeroi, Mrs. Lavvs Controleur General des Finances, Pelletier des Forts, la Houssaye, & Fagon, comme Conscillers d'Etat; Mrs. de Gaumont, Joncour, Dormesson, & Bandy en qualité de Maî-

tres des Requêtes Raporteurs.

XV. Si la Nation Françoise aime autant la nouveauté qu'on l'affure, jamais elle n'a dû être servie plus à son goût, que dépuis que Mr. Laws a le maniement des Finances. La quantité & la diversité des Arrêts du Conseil qu'il fait paroitre, l'agitation contituelle dans laquelle il tient les esprits par le rehaussement & le rabais des Especes, & la circulation des Billets de Banque, des Primes & Polices tous termes inventés pour la satisfaction & le bien public, doivent étre reçue avec un aplaudissement general. Bien differente des autres Peuples ses voifins qui vivent dans une indolente uniformité, elle aime que l'on tienne sa vivacité en haleine; auffi semble-t'il que le Cicl ait reservé pour elle cet habile Financier,

des Princes Erc. Mars 1720. & l'ait comme conduit par la main dans ce Royaume, où il peut faire si bien valoir ses admirables talens. Voici les grandes choses qu'il a operées pendant le mois de Janvier dernier. Nous ne donnerons qu'un petit extrait de chaque Arrêt; il faudroit un volume entier si on vouloit les raponer tout au long.

On travailloit au commencement de l'année a faire la repartition de 60. milions sur les anciennes Actions, & autant fur les nouvelles, Confeil que en faveur des Actionistes; & on promettoit ent parus de payer jusqu'à 300000 liv. par jour sujvant les pendant le numeros, dont on devoit afficher une lifte à mois de la porte des Buteaux. On acquitoit auffi pour Janvier. lots les Recepissez, & les Bureaux étoient remplis par ceux qui se presentoient pour acheter des Actions. Le s. elles étoient à 1800. les Souscriptions à 1140. & les inscriptions à 1340. Le 8. elles monterent jusqu'à 1900. & les dernieres à 14. Nota. Il est bon de remarquet une fois pour toutes, que quand on rrouve ici ces termes, la Banque a acquité ou payé, ce n'est qu'une façon de parler, & cen'est pas à dire que l'on y recoive de l'argent comprant, mais bien des Billets : la circulation des Elpeces étant suspenduë & même deffenduë comme onle verra ci aprés, & une main de papier étant plus que suffisante pour faire rous ces gros remboursemens, dont il est tant fait men. tion dans les nouvelles publiques, & quiétonnent ceux qui en entendent par et.

Le 10 on continuoit de rembourser les Recepissez, & la veille de ce jour la Compagnie fit scavoir qu'elle distribueroit pendant 6. mois

Arrets des

des nouvelles Actions, moyenant un Benes fice de 10. par cent, elles étoient pour lors à 1900. & les souscriprions à 1400. les Rece. piffez gagnoient auffi un pour cent Dans ce tems-la il parut trois Atrêts du Conscil, le premier , Permet l'entrée des Sardines étrangeres dans le Royaume. Par le second il eft or ionné aux Receveurs des Tailles de sorier de Paris dans trois jours . re de le rendre à leurs Recetses sous pière de confiscation de leurs Offices Et dans le troisième qui est du 29. Decembre il elt porté. Que S. M. étant informée que les fix cens quarante milions de Billers de Banque qui ont été faits, ne sont pas suffi ans pour les differentes operations de la Banque à Paris. Go dans les Provinces, Elle a jugé qu'il convenoit au bien du Commerce, & à la facilité de la circulation, d'en augmenter e nombre jus. qu'à la concurrence de la somme de mille mil-13005. dec.

Le 12 on fit partit de Paris environ 403. Ouvriers de toutes sortes de metiers bien équipez, pour aller s'embarquer à Breft, & delà passer au Missippi. On flatoit tou outs le public qu'au mois de Mais prochain, on y envoyeroit trente Vaisseaux chargez de Marchandises pour le compte de la Compagnie, fur lesquels on doit embarquer quelques Troupes pour la deffense des Colonies. Le 15. le Commerce des Actions ceffa rout-à-fait, & les Bureaux furent fermez : & comme ce tetme d'Actions commence à être usé, on travailloit à reveil et l'apetit du public par de nouvelles, que l'on nomme Police, desquelles on avoit déjà distribué pour environ 200 millions. Les petites parties de ces Polices, gagnolent

des Princes Ed. Mars 1702. phoient déjé 3. pour cent, mais les grandes p'avoient encore aucun Benefice. Il v a austi depuis quelque tems d'autres Actions, sous le nom de Premes, pour lesquelles op parois fort empresse ; ces termes m'étant incoppus l'arrendrai que l'en fois micux infruit pour en faire le détail. On pub la dans ce tems là deux Arrêts du Confeil le premier du 9 qu's nomme 8 nouveaux Commis pour figner les Réconvillances, Certificats, & Sou criptions, Primes . en Polices concernant les Actions de la Compagnie &c Le lecond du 15 Prerige jusqu'au I. Mars les Dimieutions d'Epices qu' étoient indiquées pour le 1. Feurier, passé lequel temps elles ne devoient plus avoir cours que sur le ped porté par les Arrêts des 3. 10. ET 31. Decembre dernier. ( Voyez les Joure maux précedens. )

A la faveur de ce dernier Arrêt qui proroge la diminution des Especes, & quila fi-Roit au i. Mars, on comptoit qu'il n'y auroit plus aucun changement jusqu'à ce terme ; mais on fur bien furpris quelques tours aprés d'en voir publier un nouveau du 22. Janvier portant. Primo au'à commencer du jour de la publication de cet Arrês ju ques & compris le dernier Fevrier, les Especes seroient de rea chef augmentées. scavoir les Louis d'Or de la fabrication de May 1718. à 36. livres, ceux des mois de Novembre 1716. à 45. livres, ceux vulgairement appillés au Silest. a 30 livres. Es les anciennes Piltoles . ensimble cel es d'E/pagne de poids à 24 invres. 12 fols. Les Eous de la derniere fabrication à 6. livres, ceux commu ément dits aux trois Couronnes & de 8. au Marc, à 7. livres 10. fols, les autres

La Clef du Cabines

de 9. au Marc, à 6 livres 12. Sols 9. dens tes demis & quarts à proportson. Voulant que lesdites Especes soient reçues dans les Bureaux de la Banque sur ce pied, & que pour leur valeur on fournisse aux Porteurs des Bil. lets de Banque en payant 5. par cent. 2. Que les matieres d'Or seront reçues sur le même vied au dits Bureaux à proportion de 900. livresle Marc d'Or de 12. Karats, & 60. liv. le Marc d'Argent à onze deniers. 3. qu'il sera permis aux Sujets & Etrangers jusqu'audit jour dernier Fevrier , de faire fortir hors le Royaume les anciennes & nouvelles Especes. 4. Et pour indemniser la Compagnie vent S. M. qu'il soit levé à son profit un aroit de dix pour cent sur les Especes qui entreront dans le Royaume seulement. 5. N'entendant S. M. déroger à ce qui a été ordonné concernant les Billets de Banque, qui leront executés : ETc.

Cette nouvelle disposition qui avoit sait l'étonnement de tout le Royaume, n'a duré que six jours, & dés le 28. du même mois, elle fut entierement renversée par un autre Attêt

qui se publia. En voici l'extrait.

ARTICLE I. Qu'à commencer du jour de la public tion les Especes d'Or & d'Argent, qui trécedent la fabrication ordonnée par Edit du mois de Decembre dernier, seront réduites, sçavoit, les Loüis de la fabrication de Mai 1718. à 34. livres, ceux de Novembre 1716. à 42. livres 10. sols, ceux au Soieil. à 28. livres 6. sols 8. deniers, & les anciennes pistolles, enensemble celles d'Espagne de poi is, à 25. livres 9. sols, les Ecus de la derniere fabrication à 5. liv. 13. sols 6. deniers; ceux aux 3. Couronnes & de

des Princes ERc. Mars 1720. de 8, au Marc à 7. liv. 1. [. 8. den. Es ceux à . au Marc à 6. liv. 6. fols : excepte Sa Majesté les pieces de vings sols & de 10. qui continuerone d'avoir cours sur le même pied. 2 Veus cependant S. M. que pendant trois jours dans les Villes où il y a Hôtel des Monoyes, lesdites Especes soient reçues ausdits Hôtels sur le pied, (cavoir celles d'Or à 900. livres le Marc, & celles d'Argent à 60 passé lequel tems elles ne seront plus reçues qu'à 810 liv. le Marc d'Or, & 54. liv le Marc d'Argent, & les Matieres à proportion de leurs titres. 3 Defend sous peine de confiscation pendant le mois de Fevrier, de transporter bors de Paris, & des Villes ou il y a Hôtel des Monoyes, les Especes & matieres d'Or & d'Argent; pour faciliter la circulation, ordonne que les Billets de Banque auront cours dans toute l'étendue du Royaume. 4. Permet à la Compagnie des Indes aprés ces délais, de faire faire des visites par toutes les Maisons, sans excepter les Royales, entendant que les Especes saisses soient configuées. 7. Ordonne que tous les dépositaires de deniers seront tenus de les porter à la Monoye, sous peine de confiscation & d'en repondre. 6. Et pour la commodité publique veut S. M. que lesdites Especes continuent d'être reçues à la pièce à la Banque jusqu'au 1 Fevrier , &c.

Cet Arrêt sut suivi d'un autre le 29, par les quel il est ordononé, Que tous ceux qui ont des droits à payer aux Bureaux des Fermes de S. M. & qui en feront le payement en Billets de Banque, seront exemts des 4, sols par livre étab is, & qu'à l'égard de ceux qui les acquiteront en or ou en argent, ils payeront le deoit en entier, sans ancune diminution & c.

On ne vit plus paroître d'Arrêts jusqu'au tel que la suivant fut rendu public. S. M. l'étans fait representer celui qu'Elle avoit rendu le 28. Le ayant été informée que les délais accordez pour purser aux Hôteli des Monoyes & à la Banque, les E peces, n'étoient pas suffisans, a prorogé jusqu'en 10. Fevrier pour Paris, & jusqu'au 20 pour les Provinces, le délas accorde par l'Article 2 dudit Arrêt du 28. pour porter aux Hôtels des Monoves & à la Bani que les tites l'speces qui precedent la fabrications ordonnée par l'Edit de Decembre dernier. Vous lant que pendant ledit délai elles avent cours fur le pie à porté par le det Arrêt ; possé lequel toms elles demenreront décriees de tout cours & miles . Efferont sujettes à confiscation, à l'except tion des pièces de 20. sols & de 10. sols, & sera au surplus ledit Arrêt exécuté &c.

Comme il n'a paiu encore aucunes especes de la fabrication ordonnée par l'Edit de Decembre dervier: & qu'il n'y en a point d'autres dans le Commerce que celles qui sont décriées par cet Arrêt, on ne verra plus d'argent dans le Royaume au 20. Fevtier, à l'exception des pièces de 20. sols & de dix sols, que Mr, Lavvs veut bien laister encore au public. Oa mande de Paris du 29. Janvier, que cette bourasque d'Arrêts avoit furieusement étoutdis les Actionnistes, & que pour les ranimer la Compagnie acheto t les Actions sur le pied de 1885 qu'on avoit affaché devant l'Hôtel de la Banque, qu'on ne recevroit plus aucunes souscriptions jusqu'au 10. Fevrier, mais que les Bureaux resteront ouverts pour ceux qui voudroient se défaire de leurs Actions & souscriptions sur le pied de 1885. & les dernieres

des Princes Esc. Mars 1720 de 1320. en payement des Primes & des Actions remplies. Les mêmes Lettres ajoutent que la Compagnie avoit déja distribué pour trois cens milions de ces pouvelles Actions apellées Polaces.

XVI. P. S. On vient d'être informé qu'un Courier qui arriva à Paris le 2. Fevrier re- Pleinneus venant de la Cour de Madrid, avoit aporté Voir en voyé le confentement du Prince Regnant en El. & Mr. le Re. pagne pour accepter les conditions de la Rent par Quatruple Alliance, avec un pleinpouvoir Espagnes adressé à Mr. le Duc Regent, pour en faire tel usage qu'il jugera à propos, & regler comme il tronvera bon les Articles de la Paix que ce Prince promet d'agréer. Cette nouvelle a cause beaucoup de joye, & S. A. R. a déja envoyé au Marquis de Beretti Landi Ambassadeur d'Espagneà la Haye, ce pleinpouvoir, pour que ce Ministre signe sans aueun retardement le Traité de Londres, sans aucune restriction. On aura le mois prochain de plus grands éclaircissemens, mais nous n'avons pas crû devoir differer de faire part de cet évenement, qui décide absolument de la Paix de l'Europe.

#### ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, dépuis le mois dernier.

I. R Ome. Le jour de Noë! le Pape fint Chapelle publique au Quirinal, où il Le Pape officia, & distribus la Communion aux Cartient Chad dinanx pelle.

208

dinaux Diacres : S. S. fut enfoite compliment de la part de Sacré College, par le Cardinal Astalli Doven des Cardinaux, & il y eut ce jour-la on grand concours de Nobleff & de Ministres étrangers au Palais. Le le demai, le St. Pere fit suivant l'ofage, la benediction du Chapeau & de l'épée dont S. S. fait tous les ans present à quelque Prince. & regala de plusieurs Basfins de rafra chiffemens le Cardinal Ottoboni. pour avoir affiste en qualité d'Archi-Prêtre aux Vêpres qui furent chaptées pendant ces jours de devouon, dans l'Eglise de Ste. Marie Majeure. Le premier du mois de Janvier, & le foer de la Fâte des Rois il v eut encore Chapelle publique, & le Pape reçut les complimens ordinaires des Cardinaux, de la Noblesse, & des Ambasfadeurs des Têtes Couronnées, qui resident à Rome.

II. Pendant le cours du mois de Janvier il s'est tenu differentes Congregations sur les Miffions dans la Terre Sainte, & fur les affaires du Boule nois. Vers le 15. il v eut au Vatican Assemblée de plusieurs Cardinanx & Prélats en presence du Pape, où on délibera for la future Canonization d'un nouveau Saint, & le leudemain il s'entint une autre fur la fituation des affaires de Re-

· ligion dans le Palatinat.

Sa Sainteté, dont la fanté est passable. Demande du mentbien rétablic, donna environ ce temslà Audience à p'usieurs Ministres étrangers: dans une particuliere qui fot accordée au Giudici. Cardinal del Gindici, on affore que ce Pré.

lat a notifié au Pape de la part de l'Empereur,

Carainaldel

Congrega-

zions affem-

blees.

des Princes & c. Mars 1720. 209 feur, que l'Etax Ecclessastique seroit exemt de sournir des Quartiers d'hiver aux Troupes Imperiales; moyennant 200 mile écus payables moitié compiant, & le reste à la

III. Le Pape ne laisse passer aucune oc-

fin du mois de Janvier.

casion de faire sentir au Cheva ier de St. Present fait George les effets de sa libera ité : pendant par le Fape ces Fétes ce Prince recut de la pari de S S. au Chevan un grand Baffin d'argent rempli de confi lier de Sa tures, dans le milieu duquel il se trouva une George. bourse remplie de piéces d'or pour la Princelle son Epouse. & ce present étoit accompagné d'un Caroffe magnifique pour son Ce Prince recut auffi pendant ce tems-là les visites de plusieurs Cardinaux qui vincent en habit noir & court lui fouhaiter les bonnes Fêtes. Le jour des Reis S. S. régula encore la Princesse d'un grand Benitier d'argent rempli d'eau benite, de alufieurs paires de gands ; & de quantité de Rubans brodez, & le 13. il fut introduit avec la Princesse son Epouse par l'Escalier derobé dans la Chambre du Pape, où il eut

IV. Le Cardinal Pamebili accompagne de plusiturs Cardinaux, a affisté dans 'Eglise de St. Agnes à un service sotemnet qu'il a fait faite, en memoire de la mort d'Innecent XI. Le Pape à present Regnant continué de faire travailler avec beaucoup de dillegence à son Tombeau qui sera d'une ma-

une Audience secrete, qui durapius de 2.

gnificence extraordinaire.

heares.

V. Les Administrateurs de l'Hôpital de St. Michel à Ripa, ayant donné quelque mé210 La Clef du Cabinet

Baule Dar guelques PAZITIES

Tumulte contentement aux Pauvres de cette Maison au fojet de la nourriture qui n'éto t pas bonne, ces derniers se souleverent au commencement de lanvier. & s'étant attroupez. se rendirent au Opitioal faisant marcher la Croix devant eux, pour en aller porter leurs plaintes au Pape : mais le Barige! les ayant rencontré les obligea de retourner sur leurs pas, aprés leur avoir promis qu'on donneroit ordre aux Administrateurs de les traiter mieux à l'avenir: & par ses soins ce tumulte n'a eu aucunes suites. VI. Le 10. le Cardinal Joseph de la Tri-

Cardinalde la Trimonille

modille mourut à Rome. Nons en parlerons Mort du plus ampl ment à l'Article des morts de ce Journal. Ce Prélat faisoit les fonctions d'Ambassadeur de France à la Cour de Rome, & laisse vaquer par sa mort une place dans le Sacré Collège avec le titre de la Trinité dans le Mon: Pincio, l'Archevêchi de Cambrai, & plusieurs riches Abbayes en France, dont il en avoit refigné une de quatre mile écus de rente peu avant sa mort, à Mr. Frederic Lanti son Neveu. La Princesse des Urfins sa sœur a été instituée par sou Testament son heritiere universelle, & les exécuteurs sont les Cardinaux Ottoboni, Gualtieri, le General des Dominicains, & le Chevalier de la Sauze. Le Cardinal Ottoboni peu aprés la mort se saisit des Cless de la Secretairerie Royalle suivant les dispositions du deffunt, & fit sceller un paquet de Lettres qui étoient venuës de la Cour de France juf u'à nouvel ordie, quoique Mr. Gameab Auditeur de Rote, prétendit que ce droit lui apartenoit. VIL

des Princes &c. Mars 1720. VII. Le 8. tous les Théatres étoient ouwerts à Rome, à capfe du Carnaval, & on avoit déja representé sur celui de Capranica nne trés belle pièce d'Opera intitulée

Titus Simpronius.

VIII. Les Abbez de Staremberg & Lanti ont été recûs su nombre des Cameriers d'honnent de S. S. Le 15. il arriva un Exprés de Dresde avec des Lettres addressées au Pape, car lesquet es le Roi de Pologne & le Prince E cctoral de Saxe remercioient S. S. de la promotion du Pere Salerno Jesuite au Cardinalat. Cette nouvelle Eminence eft attendoë incessanment à Rome, & le Cardinal Bentivoglio qui le 20. étoit arrivé à Villa Pinciana, Maison de plaisance apartenante au Prince Borghese, y devoit faire le 21. son entrée publique avec beaucoup de pompes ce Piélat a recû de la part de Mr. le Duc Rigant de France, quatre belles Tentures de Tapisseries, estimées quatre mile Pistoles, qui sont exposées dans le magnifique Palais de St. Marcel qu'on a préparé pour la demenre.

IX. Venise. Les trois premiers jours de l'année on a fait des prieres de 40. heures à Venise dans l'Eglise de St. Marc par ordre du Senat, pour implorer la benediction du du Carna-Ciel pendant le cours de cette nonvelle an- mal. née. La clôture de cette devotion se fit le 3. par une Proceffion generale, où le Doge, le Senat en Corps, la Nobleffe & le Nonce du Pape affisterent. Le quatre on fit l'ouverture du Carnaval suivant l'usage, & les Mascarades furent permises; les representations d'Opera qui ont été suspendues pendant

Ouverture

La Clef du Cabinet
dant ces trois jours, recommencerent ansii
sur les differens Théatres de la Ville. Suivant les Lettres du 13. & du 25. il arrivoit
quantité d'étrangers de distinct on, pourprendre partaux élassies du Carnaval, & il avoit
paru un placard portant dessensée de semasquer la matin des jours de Fête pendant
le Service Divin.

X. Mr Burghes Resident du Roi de la Grande B etague se disposoit vers le 27. à faire son entrée publique.

Les nouvelles qu'on a reçûés du Levant portent, que tout y étoit tra qu'ile, & que la poste qui s'étoit sait soit se en Dalmatie, & dans les autres Etus de la Rep blique, avoit entierement cessé. Les autres Etats d'Italie ne fournissent rien de considerable pendant ce mois.

#### ARTICLE V.

Qui comprend e qui s'est de ssé de plus considerable en ALLEMAGNE & en TUR-QUIE dépuis le mois dernier.

Le Comte de Virmond traite les Ministres étrangers. I. Turquie. On aprend par des Lettres venuës de Constantinople, que le jour de la Fête de l'Empereur. le Comte de Vilmond Ambessadeur de S. M. avoit donné un Festin magnisique aux Ministres étrangers qui se trouvoient en cette Ville; & que la peste syant entierement cessé dans cette Capitale & aux environs, le Comte de Colliers Ambessadeur des Etsts Generaux, étoit retourne dans son premier logement à Pera.

des Princes Erc. Mars 1720.

II. Environ le 11. Novembre on pub la Ordonnana dans cette Ville une Ordonnance du Grand ce au sujes Seig eur au sujet des Monoyes, par laquelle des Monoyes. les Especes Turques nommées Solotes, &

qui va oient ci-devant 27 fols, étoient sugmentées infou'à trente : les livres d'or à 20. fols, les Ducats d'Hongrie à 6. florine, & l'ancienne Monoye d'or Turque à 130. fois

III. Quelques avis du s. Decembre portent que le Comte de Virmond avoit obte. nu do Grand Seigneur, la! berié d'environ 200. Esclaves Chrégiens qui se trouvoient fur ses Vaisseaux & Galeres; que la Cour continuoit de faire la residence à Constantie. nople, où la peste avoit entierement cesté. & que S. E. n'attendoit que les derniers ordres de 'Em ereur pour partir & se rendre fur la Frontiere, & y être échangé avec l'Ambaffadeur Turc qui a été envoyé à Vienne.

IV. Vienne. Le premier jour de l'an l'Imperatrice Mere faifant fes prieres dans fon de Mert de Oratoire à feut houres du matin, fut surprise d'une attaque d'apoplexie qui s'étendit d'abord fur le côté droit, & lui ôta l'ulage de la parole, sans que pour cela elle perdit la connoissance. Cet accident allarma beaucoup la Famille Imperiale, & S. M. donna fur le champ des ordres pour faire faire des prieres publiques dans tontes les Eglises de Vienne, afin d'obtenir de Dieu le recouvrement de la santé de cette Princesse. Le 2. on lui administra le Viatique dont elle ne put recevoir qu'une partie, & le 4 on la crut hors de danger. Mais le 7. elle se trouva beaucoup plus mal que les jours precedens.

Maladiera I Imperatrice Mere.

La Clef du Cabinet

& fut dans le même état jufqu'au 10. qu'elle se trouva beaucoup mieux, ayant dormi la nuit affez tranquilement, on continuoit dans ce tems-là les prieres publiques dans toutes les Eglises, & le 11. le 12. & le 13. elle recut de frequentes visites de L. M. de l'Imperatrice Dociairiere, & de l'Archiduchesse sa Fille, qui ne la quitterent presque pas. Elle demoura dans cet état jusqu'à la nuit du 17. qu'elle eut plusieurs défaillances, ce qui obligea L. M. de paffer la auit au. prés de son lit: & le 10. à 6. heures du matin elle mourut dans d's fentimens d'une veritable pieté. Mors æ no pede pulsat Re. gum turres pauperumque tabernas. Princeffe étoit âgée de 65 ans, & se nommoit Eleonore Magdelaine de Neubourg. née le 6. Travier 1675. Elle avoit époulé l'Empereur Leopold de glorieuse memoire. dont elle avoit en feu l'Empereur Joseph, & Charles VI. à present Regnant, & avoit été contonnée à Ausbourg le 19. Janvier 1690. Deux heures après qu'elle eut rendu l'esprit son corps fut embaumé, & exposé sur un lit de parade dans la grande Antichambre de son Apartement, où on avoit placé 4. Autels sur lesquels on a celebré des Melses pendant trois jours consecutifs. Le 23. à 7. heures du soit il fut porté processionnellement dans l'Eglise des Augustins déchaussez. & de là dans celle des Capucins; où il fu: inhumé dans le Tombeau Imperial. Le Cercueil étoit porté par 24. Chevaliers de la Clef d'Or, & étoit saivi de L. M. de l'Imperatrice Mere, & des trois Archidu. chesses, de toutes les personnes de distinction

Ses Fune= vailles.

des Princes &c. Mars 1720. de t'un & de l'autre Sexe, & précedé de tout le Clergé Seculier & Regulier : les Cloches de la Vi le sonnerent pendant cette lugubre ceremonie, & les rues par où passa le Convoi éto ent illuminées de quantité de flambeaux. Cette Princesse a institué l'Empereut fon Fils, fon heritier universel, & a fait plusieurs legs à ses Domestiques, entr'autres au Comte de Martinitz son grand Maî.re d'Hôtel, à qui elle a legué 10000 florins avec une pension de 3000, pendant 10 ans, & tou- Domestiques te sa Vaisselle d'argent; à son grand Ecuyer, toutes ses Ecuries avec une pension de 1000. Risdales 1a vie durant, & à son Cocher 1000. floring avec les salaires auffi pendant sa vie: outre quantité d'autres legs pieux.

V. S. M. I. & C. tint Chapelle publique le 1. Janvier , & affifta aux prieres des 40. L'Empereur heures qu'Elle a nouvellement établies, pour établit des demander à Dieu qu'il loi plaise repandre prieres de fes benedictions fur la Chretiente, unir les 40. heures. Princes Chrêtiens, & scoorder un Heritier à la Famille Imperiale, & ces prieres doivent continuer successivement pendant trois jours de suite dans chacune des Eglises de la Ville & des Fauxbourgs. Le 3. L. M. se trouverent à la clôture de ces dévotions, qui se fit dans la Chapelle de la Cour, & le lendemain elles recommencerent dans celle de l'Imperatrice Douairiere Amelie, & de là continueront alternativement dans toutes les Eglises & Communautez Religieuses. Pendant la maladie de l'Imperatrice Mere, S. M. a rendu à cette Princesse les devoirs que la pieté, & la nature exigent en pareilles occasions; & aprés sa mort Elle entra de même

Legs à fes

Que toute la Famille Imperiule, en retraîte, & ne parut en public qu'aprés le jour de ses funerailles. Le 25. Elle tint Chapelle dans l'Eg ise de St. Michel, & le 26. Elle assista dans Conscil secret qui se tint au Palais. Le 27. S. M. se sit saigner au bras, & l'Imperatrice Regnante au pied, pour quelque indisposition, dont heureus ment Elle se truve parfaitement rétablie, sependant le 31. E le gardoit encore la chamble par l'avis des Medeveins, à cause du mauvais tems; le 28. ily est encore Conseil secret, & S. M. donna Audience publique le 29. à quelques Minigistres étrangers comme auparavant.

Le Mariage du Prince de Modene no gifié,

VI. Sur la fin du mois de Decembre dernier, l'Envoyé de Modene reçutun Exptés de fa Cour, avec un paquet de Lettes, parmi lesquelles il s'en trouva une du Doc son Maître, addressée à l'Empereur. Le 21. ce Ministre la presenta à ce Monarque; elle contenoit une notification du Mariage du Prince Hereditaire son Fils, avec la Princesse de Valois, fille de Mr. le Duc Regent de France.

Départ du Comte de Spaar pour Paris. Le 12. suivant, le Comte de Spaar Envoyé extraordinaire de la Reine de Suede eut son Audience publique de congé avec les ceremonies accoûtumées, & le 16. S. E. patit pour se rendre à la Cour de France, cù elle doit resider en la même qualité auprés de S. M. T. C.

Conferences
au jujet des
affaires de
Religion
dans le Palavinas.

VII. Des le 27. du même mois de Decembre, Mr. le Comte de Schonborn V ce-Chancelier de l'Empire, étoit arrivé à Vienne, & a dépuis fait son raport de l'état des affaires de Religion dans le Palatinat: S. M. Imp.

des Princes &c. Mars 1720. Imp. & Cath. paroit s'y interetter serieusement, & a fait tenir plusieurs Conferences pour trouver les moyens de prévenir les troubles qui pourroient s'élever dans l'Em-Dire par raport à ce differend. Suivant les avis du 13. Janvier, ce Monarque avoit écrit une seconde Lettre à ce suiet à S. A. S. E. P. & avoit exherté par écrit S. Mat-Proffienne de faire cesser les represailles qu'E le a commencées contre les Catholiques Romains qui sont dans ses Etats; le 14 M. le Baron de Sikingen, Grand Chambellan de l'Electeur Patatin arriva à Vienne, & le 17. Mr. de St. Saphorin Ministre de S M. Britannique presenta un Mem ire à l'Empereur, en faveur des Reformez du Pala. tinat. Cette effaire s'échauffe de plus en plus, & aucune des Parties interessées ne paroit dans l'intention de se rélâcher for ses prétentions; le 18.11 y ent encore une Conference à la Cour. & on attend avec la dera niere impatience quelle en sera la décision; c'est principalement de S. M. I. & C. qu'elle est attendue les Parties s'étant addressées à Elle comme au Chef de l'Empire, établi pour en conse:ver & maintenir l'harmonie. & à qui il apartient de droit d'en faire ob. ferver inviolab'ement les Constitutions; entretems fi les Sujets Reformez du Palatinat se plaignent, & si on differe de leur donper la fatisfaction qu'ils demandent, les Prins ces Protestans en font retomber le contrecoup fur les Catholiques Romains qui se trouvent dans leurs Pays; & cet état violent demande qu'on y aporte un prompt remede qui remette chacun dans sa situation na-

turelle .

turelle, puissue la moindre alteration dans ce grand & puillant Corps, poutroit caufer un mal diffici e à guerir. & dont les fune. stes suites pourroient entraîger sa voine en-Telle est actuellement la fituation des affaires de Religion qui dépois quelque tems fait tant de bruit : les écrits de part & d'autre se multiplient à l'infini, principalement de la part des Reformez qui se crovent les plus lezez. Ils ont fait retentir leurs plaintes dans toutes les Cours où ils ont escé de trouver de la protection: & ils en ont en effet trouvé de si puissantes, qu'il paroit qu'il y a du danger de les trop pouffer.

VIII. Le Comte de Luneville oui avoit aporté dés le mois de Novembre dernier la nouvelle de le reddition de la Citadelle de

Départ de Messine, repartit le 12. Janvier pour retourquelques ner en Sicile, avec de nouvelles instructions Officiers pour pour le General Comte de Merci; & le 19. la Sicile. il fut suivi par le Baron de Neyberg qui

partit aussi pour ce Royaume, avec de grofses remises en Lettres de Change pour le payement de l'Armée Imperiale. du même mois le Comte de Weisbach arriva au contraire à Vienne, où il est envoyé de la part de S. M. Czarienne pour y exécuter une commission auprés de l'Empereur

qui n'a pas été rendue publique.

IX. Le 17. Mr. Spinelli arriva de Rome. & aporta la Calotte de Cardinal au Nonce Les nou. veaux Car-Spinola : cct Exprés fut descendre à l'Hôtel de S. E. & se disposoit à repartir le 23. pour dinaux realler la porter à l'Archevêque de Malines cosvent la qui a auffi été élevé au Cardinalar. Le 28. Calotte.

des Princes & c. Mars 1720. 219 le nouveau Cardinal d'Althan Evêque de Vazia en Hongrie, arriva suffi de son Dioceze, & eut le lendemain Audience particuliere de S. M. Le 30, cette Eminence reçut aussi le Calotte qui lui sut aportée de Rome par Mr. Valenti. Ce Prélat a reçû les complimens de toute la Cour sur sa nouvelle dignité.

#### ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en PO OGNE & dans les Etats du NORD, dépuis le mois dernier.

I. Dologne. Sa Maj. Polonoise arriva de Dredse à Warsovie le 26. Decembre dernier, & reçut les complimens des Senateurs, de la Nublesse, & des Députez. L'ouverture de la Diette generale qui étoit fix le au 30. s. fit ce jour-là, Voici ce qui s'y est passé jusqu'an 26. Janvier.

L'Ouverture de la Diette se sit le 30. par un trés beau Discours que le Prince Czatrovis-ki prononça au nom de S. M. Le Chancelier Ouverture de la Couronne en sit aussi un avec l'aplaudis de la Diette sement general de l'Assemblée. Quoi que la plû- à Warlouie. part des Députez ne sussent pas encore arrivez, les Nonces ptoposerent leur Marechal, & dans le tems qu'on al oit entamet les Deliberations, les Deputez du Doché de Lituanie demanderent que la Diette sût transserée à Grodno, où elle s'étoit tecus l'année passée; ce qui sur le les Deputez de Pologna qui sont plus nombreux, & la Scance sut pro-

togée julqu'au 3. Janvier. On propola ce jour de fixer le terme de la Diette, & il fut resoit qu'elle se tiendroit pendant l'espace de a semaines; on demanda entuite à voir la Lettre du Czar qui avoit été delivrée au Marechal par le Prince Doloruski Le 4. on en fit la lecture, de même que du Trairé concluentre l'Empereur & le Roi, dont quelques Députez ne parurent pas contens, ayant été conclu sans le consentement de la Republique: aprés quoi le Marechal qui avoit été choisi quelques jours auparavant, notifia à la Chambre Balle que S. M. le conformoit à la reso. lution qui avoit été prise que cette Diette dureroit 4. semaines; il communiqua ensuire les instructions qui avoient été données au Palatio de Mazurie, pour aller à la Cour du Czar en qualité d'Ambassadeut du Roi & de la Republique ; il leur dir au sujet de l'aproche des Troupes de Prusse vers les Frontieres de Pologne, que le Roi devoit traitet de cette affaire a la Cour de Berlin ; & aprés 2, heures de deliberation , la Séance fut prorogée jusqu'au 8.

Ce jour-là la Diette se rassembla & il sue provosé d'entrer en conference avec le Prince Dolotuski sur les affaites de sa Negociation; à quoi les Deputez de la Chambre Bosse confentirent; on examina ensuite le Traité conclu entre l'Empereur & le Roi, & la plûpart furent d'opinion qu'on pouvoit l'aprouver ou le rejetter, mais on convint aprés qu'il ne falloit pas s'engager dans une pouvelle Guerre. On parla adrés cela des affiires de Rosse gion, & les Deputez de la Chambre Basse s'étant rendus en Corps dans la balle des Sé-

Dateurs.

des Princes & c. Mars 1720. hateurs, le Marechal pria S. M. de vouloir confentir qu'on fit une Deputation au Prince Doloruski, & de donner les ordres au Grand Tiesorier de la Couronne de rendre ses comptes : ce qui fut accordé : le Grand Chaocelier nomma fur le champ divers Senateurs pour aller conferer avec ce Prince, & les Deputez de la Chambre Basse en nommerent de leur Corps pour recevoir lesdits compres. Le 9. on proposa d'ajourner la Diette jusqu'au lendemain, & d'envoyer une Ambassade à l'Empercur, mais on ne prit aucune resolution sut cet article: le 10. on fic 'ecture d'un Ecrit de ceux de Lituanie, portant qu'il n'étoit pas permis de fixer aucun terme pour la tenue de la Diette : & le 11. il y eut de grandes contestations au sujet des prétentions de l'Electeur Palatin ; sur quoi il fut enfin resolu qu'on prieroit S. M. de retirer fes Troupes des Terres de la feue Princesse Radzivil qui a été épouse de ce Prince. Le 12, il ne se passa rien à la Diette, à caule d'une indisposition sur-Vinue au Marechal. Le 13. le 14. & le 15. les Deputez furent occupez à examiner les Comptes du Grand Tresorier de la Couronne . & le 16. le Marechal representa, que comme S. M. avoit disposé de plusieurs Charges dans la derniere Diette de Grodno, Elle étoit prête d'en faire de même, en cas que le Senat en convint dans une Conference avec la Chambre Basse: Il raporta ensuire les principaux articles du Suplément des instructions données au Pa atin de Mazurie, qui a été envoyé en Moscovie. & qui se trouvoit dans la Chance lerie de la Couronne confistant en 16. Points, dont le Secretaire fit la lecture, Insustace contenant entr'autres ; qu'il avoit été ordonné a cer Ambassadeur de prier le Czar de se délister de ses précentions sur la Courlande, & de retirer les Troupes de ce Duché, dont la Regence apartenoit au Duc Ferdinand, & non pas à la veuve du Duc son Neveu : de tacher d'engager le Czar dans une ferme Paix avec la Republique ; & le porter à dédommager plufieurs Membres de la dite Republique des pertes que le Prince de Menzickof leur a causé ; qu'il tût nommé des Commissaires de part & d'autre pour allet administrer la Justice sur la Frontiere par raport au Commet. ce des deux Nations ere. Le Député de Crahovie propola enjuite ion avis fur ce qu'il fal. loit faire par raport aux biens apattenans à la Maison de Neubourg, & d'imposer une Capitation d'une Risdale par tête sur tous les Juifs qui sont en Pologne; plusieurs autres Députez firent diverses propositions, qui n'eurent aucuu lieu. Le 17. on travailloit à examiner les compres du Grand Tresorier de la Couronne, & on avoit nommé un plus grand nombre de Députez pour cet effet.

Depuis le 18. jusqu'au 25. on a agité disferentes matieres qui ont m's la division parmi les Membres de l'Assemblée, & ont causé de grands débats; ces marieres sont, 1. Qu'on fasse un projet pour redresser les affaires de la Republique. 2 Qu'on reforme les Loix & le Tribunal de la Couronne. 3. Qu'on redresse l'administration de la Tresorette de la Couronne & du grand Duché de Lituanie. 4. Qu'on prenne une bonne resolution sur les Biens de la Princesse Radzivil. 5. Et qu'on fasse monter à Cheval la Noblesse des Princes, & Mars 1720 223 de Pologne & de Lituanie pour agir contre les Moscovites.

L'Assemblée n'ayant pû prendre aucune resolution fixe sur ces Atticles, le Marechal sie
entendre le 26. que puis qu'on ne concluois
tien il étoit inutile de tenir une Diette generale, sur quoi quelques Membres repondirent que puisque l'Assemblée étoit sur le
point de sinir, il faloit travailler aux affaires
les plus importantes, ce qui fait présumer
que la Diette pourroit bien être ptolongée de
quelques jours, &c. On aura la juite le
mois prochain.

II. Suede. On a apris par des Lettres de Stekholm que le 23. Decembre dernier, la Reine avoit ordonné au Comte de Cronhielm, President de la Chancellerie & premier

Ministre, de ne se mêter desormais d'aucune affaire concernant l'Etat, & de ne plus parostre à la Cour. Le sujet de la disgrace de ce premier Ministre étoit ignoré, S. Mayant seulement déclaré qu'Elle l'avoit éloigné pour des raisons importantes. La place de President de la Chancellerie a été rendué au Comte d'Horn, qui queique tems aupartavant s'en étoit démis & s'étoit retiré. Cependant quelques avis posterieurs portent

fes Emplois ne lui avoient pas été rendus.

III. Le Comte de Reinstern a été envoyé dans le Cercle de la Basse-Saxe en qualité de Ministre de la Reine, & vers le 10. Janvier on travailloit aux Instructions de Mr. Nuge-bovver qui devoit peu aprés aller à Constan-

que Mr. Cronhielm étoit rentré en grace & paroiffoit de nouveau à la Cour, mais que

Disgrass de Mr. Cronhielm.

La Clef du Cabines tinople comme Ambassadeur extraordinaire. de S. M.

quitte le desil.

Ta Cour : IV. Ler z. la Cour quitta le deuil qu'elle portoit pour la mort du feu Roi Charles XII. Dans une Audience que la Reine donna environ ce tems-là à Milord Carteret, ce Miniftre affura S. M. oue l'Amiral Norris feroit dans la Mer Baltique avec un plus grand nombre de Vailleaux que l'année derniere, avant que S. M. Czarienne pût fortir de les Ports : l'exhortant de se reposer sur les affurances qu'il avoit données à S. M. de la part du Roi de la Grande Bretagne son Maître, que ce Monarque donneroit toute Ion attention à procurer la paix, & à la défendre contre ses ennemis.

Allemblee des Frats prolongée 88 qu'au 31.

V. Le 24. on publia à Stokholm au fon des trompettes & des tambours, que l'ouverture de l'Affemblée generale des Erais du Royaume; qui étoit fixée au 25. Janvier, le feroit le 31. du même mois, & le 27. le Comte d'Horn avoit été choifi Marechal de cette Assemblée avec les formalitez usitées. Les dernieres Lettres de cette Capitale portent que le nouveau Traité entre Sa Mai-Prussienne & la Reine de Suede avoit été figné; qu'on y étoit déja aussi convenu des préliminaires de la paix entre S.M.& le Roi de Dannemarc; & que Mr. Osterman nonveau premier Ministre de S. M. Czarienne, étoit arrivé à Stokholm, pour y faire de nouvelles propositions de Paix de la part de son Maitre . plus suportables que les pramieres.

VI. Dannemarck. Le Roi qui étoit allé à Frederixboarg, revint à Copenhague le 26. Janvier. Oa travailloit pour lors aux In-

(tructions

des Princes & c. Mars 1720 225 fiructions du Major General Lechovuchor qui doit aller à Stekholm, & ce Minsstre n'attendoit plus que les passeports necessaires de Suede, pour se rendre en Scanie, où il sera échangé contre le Minsstre Suedois qui doit venir en cette Cour. O mande de cette Capitale que la suspension d'Armes avec ce dernier Ryaume s'observoit de part & d'antre avec beaucoup d'exactivude.

VII. Moscovie. Le Czar coatinue de faire de grands préparatifs pour la Campagne prochaine; on affure que ce Prince commandera en Personne la principale de ses Armées, & on'il est tostiours dans la resolution de ne se relacher en rien de les prétentions sur le Doché de Courlande. S. M. a fait abattre les Fauxbourgs de Riga & de Revel, pour en augmenter les Fortifications, & aordonné qu'on conftruisit plusieurs Galeres à Weybourg. Ce Prince est entierement rétabli de sa derniere indisposition, & paroit prêter l'oreille plus volontiers que ci-devant aux propositions qui lui sont faites d'accepter la Mediation du Roi de France pour traiter de la Paix avec la Suede.

VIII. Mr. Osterman a été fait Vicechand celier & premier Ministre de S. M. Gz. à la place du Baron de Schasirof mort déj

puis peu.

#### ARTICLE VI

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETEKRE, dépuis le mois dernier.

I. E jour de Noël qui arriva le 5. Jan-vier suivant l'ancien stile, S. M. se rendit dans la Chapelle du Palais St. James accompagné des Chevaliers de la Tarretiere en Habits de ceremonie, où Elle entendit le Sermon prêché par l'Evêque de Glocefter, & recut la Communion des mains de l'Evêque de Salisbury, ce fut le Duc de Kingfton qui porta ce jour là l'epée de l'Etat devant S. M. Le premier jour de l'an ce Prince recut les Complimens de tous les Scigneurs, & la Cour fet fort nombreuse. Le 15. S. M. donna Audience au Baron de Spaar envoyé de Suede, qui delivra ses Lettres de Créance, & leparément aux Ministres des Ducs de Volfembute! & de Hola stein Gottoro. Ce fut le Lord Lowat qui porta l'épée de l'Etat le 25. lorsque le Roi se rendit à la Chapelle du Falsis St. James. & le 30, on celebra à la Cour l'Anniversaire de la Naissance du Prince Frederick Louis fils du Prince de Galles. Le 2. Fevrier il y eut Conseil au Palais, & Mr. Bonnet Envoyé du Roi de Prusse, prit l'aprés midi son Audience de Congé de S. M. Le 3. Mr. Coningham ci-devant Refident à Venise eut l'honneur de saluer ce Prince auquel il rendit compte de ses Negociations; & le 9. on se disposoit à la Cour de prendes Princes &c. Mars 1720. 227 Ere le detiil pour la mort de l'Imperatrice Mere.

II. On a envoyé des ordres aux Capitai- On prépare nes des Vaisseaux qui sont revenus de la Mer l'Escadra Baltique de ne donner Congé à qui qui ce pour la mer fut de leurs Equipages, que cour 3. semais Baltique. nes , & on travail oit dans differeus Ports à radouber 20. Veisseaux de ligne pour envoyer dans ces Mers, en cas que le Czar ne prenne pas la ref lation d'entrer en Négociarion avec la Suede, & que ce Prince persiste à vouloir faire la Guerre à cette Couronne. Les avis du 9 portent que l'Amiral Nortis qui commandera cette Elcadre. étoir a le à Wolvich , Chattan, & Shernes pour presser l'équipement de ces Vaisseaux qui doivent être prêts à partir le 21. Fe-Wrier.

III. On a reen à la Cour de frequens Exprés du Comte de Stachope, qui a été envoyé à Paris des le 3. comme nous l'avons dit à l'Article de France de ce Journal. Le 16. il en arriva un avec des Lettres de ce Ministre portant qu'il avoit eu Audience de Mr. le Regent, & qu'il pouvoit affurer S. M. que la Paix ne se feroit avec l'Espagne que sur le plan du Traité de la Quatruple Alliance. Les Negociations de ce Seigneur ont été tenues secretes jusqu'au 26. que S. E. retourna à Londres & en rendit compte à S. M. qui en parut fort satisfaire. La Convention signée à Paris a été dépuis rendue publique; nons renvoyons à l'Article de France où elle se trouve.

Le Comte de Peterborourg arriva aussi au commencement de Fevrier, revenant P \* d'Italie

Retour des Comte de Stanbope. La Clef du Cabinet

d'Italie, & en dernier lieu de la Cour de France.

Troupes s'embara ausent.

IV. Les Troupes Hollandoises qui ont Hollandoises servi en Ecosse, s'embarquerent à Harwich le is pour retourner en leur Pais, sur des Baimens qui avoient été envayés d'Hollande pour les recevoir, aprés avoir été payés de tout ce qui seur étot du. S. Mai. a envoyé ordre au Comie de Cadogan son Ambass deur à la Haye d'en faire les remerciemens aux Etats Gene-

V. Les vois & les meurties continuels qui se commettent dans les sues de Londres & aux environ de cette Capitale, ont donné lieu à la Proclamation suivante.

#### GEORGE ROI.

sion conive Les Volersys.

Comme Nous sommes informez qu'il se commet souvent dés brigandages contre pos bons Sujets qui passent & repassent par les rues publiques de cette Ville, ce qui fait un grand tortanos paifibles & aimables Sujets, & ce qui est une provoca. tion des Loix, qui produisent diverses peines contre de tels malfaiteurs : & notre intention Royale étant de faire une supression efficace de telles mauvailes pratiques, Nous avons trouvé bon de l'avis de notre Conseil-Privé de mettre au jour cette Ptoclamation. afin d'exhorter chacun d'être soigneux & atgentifs pour découvrir & attraper de tels Brigands. A ces causes Nous declarons, & promettous que quand que qu'un pourra faise mettie en Prison quelque personne ou perfonnes

des Princes &c. Mars 1720. 220 personnesqui ont commis pendant ces3 derniers mois pareils Brigandages, on qui à l'avenir viendront à en commettre dans les tues des Villes de Londres & de Westmunster où à s. milles à la ronde, recevia pour chaque personne qui sera attrapée & convaincue de ce crime, la somme de 100. livres sterlings, outre les sommes qui ont été promises en d'autres tems par les Loix; laquelle dite somme de 100, liv. sterlings les Seigneurs Commissaires de la Tresorerie sont requis & ordonnez de payer dûement pour chacun de ces Voleurs; & en cas que le Denonciateur ais été complice de ces Brigands, & que pour cette raison il s'en détourne & implore notre clemence, Nous declarons que Nous pardonnerons gracieusement à telles Personnes. Donné à noire Cour de St. James le 3 Fevrier 1720. la sixième Année du Regne de S. M. Dieu conserve le Roi.

VI. Le Parlement d'Angleterre qui s'étoit separé le 3. Janvier à caute des Fêtes, ment le se rassembla le 23. du même mois con rassemble. formément à son dernier ajournement.

Le Parles

La Chambre travailla dans cette nouvelle Sceance à examiner les Comptes de la Douane, & les affaires concernant le Commerce; le 26. les Avocats du Roi d'Ecosse comparurent à la Barre des Seigneurs au sujet de l'affaire du Duc de Douvres qui demande à avoir Sceance au Parlement en qualité de Pair d'Ecoile, prérogative dont jouissoit ci devant le seu Duc son pere; cette affaire a délà causé de grands débats au Parlemens

La Clef du Cabinet

lement & ce jour là la negative l'emporta de 61. voix contre 24. Cependant on resolut d'informer le Roi de la resolution qui avoit été prise là dessus; ce jeune Seigneur étant fortement recommandé par S. M. Le 27, la resolution prise en grand Comité touchant le Sublide, fut aprouvé; & le 29. le Roi s'étant rendu à la Chambre des Pairs y manda les Communes; aprés quoi S. M. donna son con-Septement , à l'Acte pour continuer l'imposision sur le Malt, Cidre, go Foiré, pour le service de l'Année 1720. Es pour autoriser les Commissaires de la Tresorerie de rateller les biliets d'Echiquier pour être cancelés Es payez. Acte pour punir les Mutins en Deserteurs & pour faire payer l'Armée de les Quartiers.

Le 30. les Communes entendirent e raport du Bil pour accorder une recompense à celui qui trouvera la longitude ; lequel fut agtée, & ordonné qu'il sera m's au net. Le 31. on fit lecture de plusieurs Requêtes, & le 1. Fevrier on lut pour la troisième fois le Bil pour la longitude qui fut rejetté. Le 2. les Communes delibererent sur cette partie de la Harangue du Roi, concernant les payemens des Derres publiques, & cette affaire futrenvoyée au 6. aprés quoi la Chambre s'ajourna lusqu'au s. ce jour là le Parlement se rassembia, & ordonna qu'on remettroit devant lui les compres des provenus des Impofitions aplicables au payement des Detres publiques &c. Le même jour M. Craags Secretaire d'Etat fit un discours à la Chambre par leque! il repré-Senta , que le bruit qui s'étoit repandu qu'on rendroit à l'Espagne Port Mahon, étoit mal fonde, qu'au contraire la Chambre pouvoit faides Princes & c. Mars 1720. 231 vs un Bil pour réunir à la Grande Bretagne Post Mahon & l'Isle de Minosque; & qu'on pouvoit s'adresser au Roi pour sovoir s'il étoit necessaire de comprendre Gibraltat dans cette réunion. &c.

#### ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS, depuis le mois dernier.

I. Es Seigneurs Etats d'Hollande & de Westfrise qui se sont ajourne z au 18. Janvier, se rassemblerent ce jour-là jusqu'au 21. qu'ils se separerent, & ne se rassemblerent que le 31. Le 3. Fevrier ils s'ajournerent de nouveau jusqu'au 6. & ils se separerent le 9. pour ne se rassembler que le 21.

II. On a été informé que les Troupes Hollandoises qui avoient été envoyées l'année dernière en Angleterre, avoient heuf reusement débarqué à Willemstas le 20.

III. L'Exprés qui avoit été envoyé à Mas drid, porter la Lettre que les Etats Generaux ont écrite au Prince Regnant, (Voyez le dernier Journal) revint à la Haye le 19. & aporta la reponse à cette Lettre, qui le même jour sut communiquée aux Ministres des Puissances Alliées. Le 20. le Marquis de Berctti Landi sut en Conference dans la Chambre de Treves avec les Seigneurs Deputez, & sit l'ouverture des Conditions sous lesquelles le Prince son Maître étoie disposé d'accepter la Quatruple Alliance;

La Clef du Cabinet

On fit part de ces propositions aux Ministres de l'Empereur, de France & de la Grande Bretagne, qui dépêcherent le même jour chacun un Exprés à leur Cour.

Le Mar. quis de Bevette Landi recois ordre Quarruple alliance.

IV. Mr. la Comte de Morville Ambaf-Sadeur de Francerecorte ? Fevrier un Courier du Cabinet dépêché de Paris, avec un paquet de la Coor de Madrid adresse au de figner la Marquis de Bereiti Landi, auquel il le fit remettre le même jour par son Secretaire. Le 7. cet Ambaifadour d'Espague presenta un pouveau Memoire à L. H. P. les Etats Generaux, en consequence de ses derniers ordres, & les Ministres des Puissances Alliées s'affemblerent le même jour dans la Chambre de Treves. Le Comte de Morville reproya l'Exprés à Paris, & l'aprés midy le Marquis Beratti Land: fot en conference avec les Seignours Députez pour aprendre de quelle maniere ses dernières propositions avoient été reçdes. Le 8. au soiz le Comte de Morville reçui encore un nouvel Exprés de Paris, avec un autre paquet adresse à l'Ambissadeur d'Espagne, dans lequel se trouva un pleispouvoir du Prince Regnant son Maître, avec ordre de signet la Quatruple Alliance fans délay & lans aucune restriction. Le . ce Ministre en informa L. H. P. & cette nouvelle qui decide absolument de la Paix, fut notifiée le même jour aux Comtes de Windifgrais, de Morville, & de Cadogan. Le mois prochain on aura foin de recueillir les pieces qui ont paru, & ce qui s'est passé a cette occasion.

Au

#### ARTICLE IX.

Oni contient la Naissance, Mariage & Morts des Princes & autres Personnes illustres.

I. A Duchesse d'Argile accoucha d'une fille à Londres le 23, Janvier.

II. Le 16. le Prince d'Auvergne épousa

à Paris la Princesse de Tarente.

III. La nuit du 29 au 30. Decembre l'Infant Dom Philippe, second sils du premier lit du Prince Regnant en Espague, mourut à Madrid. Voyez l'Article d'Espagne de ce Journal où il en est fair mention.

Mademoiselle de la Ferté fille de la Duchesse de ce nom mourut à Paris de la pe-

tite verolle le 1. Janvier.

Le 27, le Baron de Waffenaer Seigneur de Ruynen, &c. Député du Collège de l'Amirauté, Grand Bai-lif de la H ye, mourut dans cette Ville le 25.

Le Prince de Gietra Stronina de la Maifou d'Aquin mourut le 7. à Naples âgé de

60. ans.

Le 9. la mort enleva à Rome le Cardinal Joseph de la Trimouille dans sa 61. aonée, & la 18. de son Gardinalat, après 14. jours de maladie causse par la gangrene qui s'étoit mise dans une de ses jambes: le même soir il sur porté dans l'Eglise de Sr. Louis, où il sur exposé, & le lendemain inhumé.

Le 19 l'Imperatrice Mere Eleonore Magde aine de Neubourg mourut à Vienne. Nous en avons parlé amplement à l'Article d'Allemagne de ce Journal. Naissance.

Mariage.

Morts.

4 La Clef du Cabines

Au commencement de l'evrier le Baron de Shafirof Vicechancelier & premier Ministre du Czar, mourut à Petersbourg.

Environ le même-tems le Prince de Morbach de la Maison de Levvestein, mourut

dans une de ses Abbayes en Alface.

Vers le 2. la Duchesse de la Mirandole Tante du Duc de ce noun, qui est en Espagne, mourut à Padouë où elle s'étoit retirée

La perite verolle emporta à Paris le jeune

Dac de la Trimouille.

Et dans le même-tems la mort enleva la Princesse Mere du Prince de Sultzbach, dans sa mai Cin.

Le 29 Janvier on aprit à Vienne que que pour pours auparavant le Comte de Palfi, fils du Palatin d'Hongrie, étoit mort d'appoplexie dans le Comté de Pest.

FIN.

# TABLE

## DES ARTICLES

Du mois de Mars 1720.

ARTICLE 1. Contenant quelques nouvelle	
Litterature & autres remarques curse	ujesa
pag.	161
ARTICLE II. Espagne & Portugal.	170
ARTICLE III. France.	185
ARTICLE IV. Italie.	207
ARTICLE V. Allemagne.	212
ARTICLE VI. Pologne.	2 9
ARTICLE VII. Angleterre.	225
ARTICLE VIII. Hollande & Pais.	Bas.
4 477 5510	231
ARTICLE ! X. Naissance . Mariages	5
Moris des Personnes Illustres.	233

### PRIVILEGIUM

## Sacræ Cæfareæ & Catholicæ Majestatis.

AROLUS SEXTUS Divina fa: vente clementia Electus Romano. rum Imperator Cemper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ Bohemiæ, Dalmariæ, Croaziæ, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Austriæ: Dux Burgundia: Styria, Catinthia, Carnio & Wittembergæ; Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium univerfis, quod cum nobis poster Sacrique Imperii fidelis dilectus Andreas Chevalier, Bibliopola & Typographus Luxemburgeofis, humillime exposuerit, se Libellum La clef du Cabinet, inticulatum in Gallico idiomate prelo commisfurum effe; Veteri autem ne alii etiam Typographi quæstûs causa ejusdem Libelli editionem imitentur, ideoque pos supplex exorârit, ut sibi contra quoscunque amulos Privilegium Casareum ad decennium impertiri clementer dignaremur. Nos submississimæ ejus peritioni benigne annuendum censuerimus; idcirco omnibus & fingulis Typographis, Bibliopolis , Bibliopegis, aliisque Librariam negotiationem exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per decem annorum sparium à die editionis computandum in facto Romano Imperio, Regnisque ac Ditionibus nostris hæreditariis simili aut a'io typo vel forma. aut tub quovis alio prærextu recudere vel alio recudendum dare alibive imprefios apportare ? vendere, vel diftrahere clam vel ealam citta voluntatem & ablque pranominati ANDREA CHEVALTER, clufve haredum, expresso & in scriptis obtendo confensu prafumat; fi quis verò interdictum hoc nostrum Cassreim violace aut transgredi aufus fuerit. eum non modò elufmodi exemplatibus perperam quippe recufis & adductis à fupra memorato CHEVALIER ac ejus hætedibus ubicumque five propria autoritate, five Magistratus auxilio vindicandis de facto privandum . sed poenæ infuper quipque Marcarum auri pori Fisco nostro Cafarco & parti lafa er agno pendenda decernimus irremissibilirer mulchandum dummodo tamen præfati Libelli bopis moribus, Sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quideism non contineant . ac quinque exemplaria fingulis mensibus ad Arcanam nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestive samptibus imperrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis postris, Sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hareditatiorum subditis & fidelibus dilectis cuiuscumune fratus . gradus; ordinis aut dignitaris exiliant tam Ecclefiafticis quam fæcularibus, præfertim veto in Magistratu constitutis, aliisque jus & luftitiam administrantibus , ne quemquam Privilegium hoc nostrum temere & impune transgredi patiantur, quin potius transgresso. res præscripta poda plechi, ac aliis modis idoneis coerceri curent : quatenus & ipficandem mulctam incurrere noluerint. Harum restimonio litterarum manu nostra subscriptarum, & Sigilli nostri Casarei appressione

munitarum. Datum in Civitate nostra Viennæ die decima Februarii, anno millesimo septingentesimo decimo sexto Regnorum nostrorum Romani quinto, Hispanicorum decimo terrio, Hungarici & Bohemici vetò paziter quinto.

### CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæfareæ Majestatis proprium.

Petrus Josephus Dolberg.